

n° 007446-01

Décembre 2010

Définition des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement à Saint-Pierre et Miquelon

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport n° : 007446-01

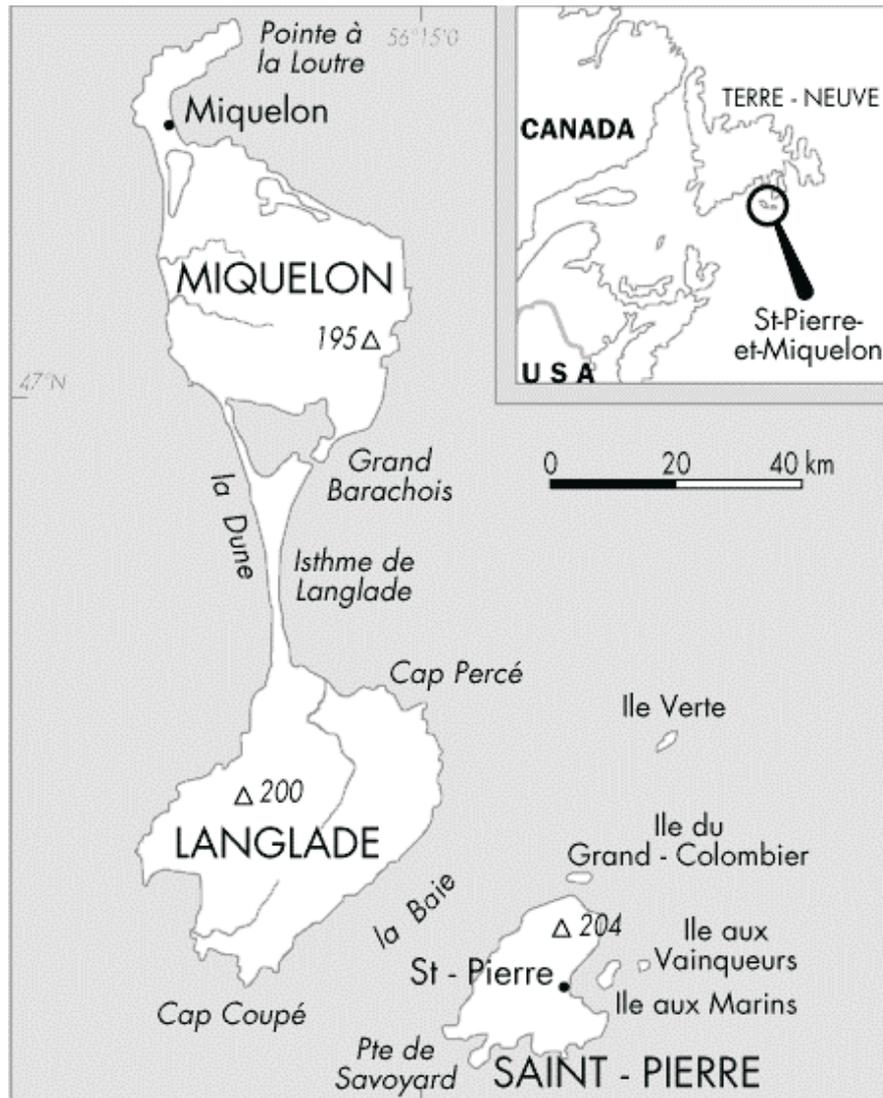
**Définition des travaux d'alimentation en eau
potable et d'assainissement à Saint-Pierre et
Miquelon**

établi par

Patrick Marchandise

Ingénieur en chef des travaux publics de l'état
Ingénieur du génie sanitaire

Décembre 2010



Sommaire

Résumé.....	4
Introduction.....	7
1. Approche technique - État des lieux de l'eau et de l'assainissement.....	9
1.1. Ressource en eau.....	9
1.1.1. <i>Le barrage du Goéland.....</i>	<i>9</i>
1.1.2. <i>Le barrage de la Vigie.....</i>	<i>9</i>
1.2. Eau potable.....	13
1.2.1. <i>Traitement.....</i>	<i>13</i>
1.2.2. <i>Distribution.....</i>	<i>14</i>
1.2.3. <i>Satisfaction des besoins.....</i>	<i>14</i>
1.3. Assainissement.....	16
1.3.1. <i>Collecte des eaux résiduaires.....</i>	<i>16</i>
1.3.2. <i>Gestion du réseau.....</i>	<i>18</i>
1.3.3. <i>Traitement des eaux résiduaires.....</i>	<i>21</i>
1.3.4. <i>Évacuation des eaux résiduaires.....</i>	<i>21</i>
1.3.5. <i>La gouvernance.....</i>	<i>21</i>
2. Approche administrative et financière.....	23
2.1. Sources de financement.....	23
2.1.1. <i>Union Européenne.....</i>	<i>23</i>
2.1.1.1. <i>Le Fonds Européen de Développement (FED).....</i>	<i>23</i>
2.1.1.2. <i>Le Fonds Européen de Développement (FED) et Saint-Pierre et Miquelon.....</i>	<i>26</i>
2.1.2. <i>Contributions nationales.....</i>	<i>26</i>
2.1.2.1. <i>Le fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM)</i>	<i>26</i>
2.1.2.2. <i>Agence de l'eau Seine Normandie.....</i>	<i>27</i>
2.1.2.3. <i>Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).....</i>	<i>27</i>
2.2. Historique du financement « Eau et assainissement ».....	27
2.3. Demandes de financement.....	30
2.3.1. <i>Demandes en 2008 auprès de l'AESN.....</i>	<i>30</i>
2.3.2. <i>Demandes en 2009 et 2010 auprès du FEI.....</i>	<i>30</i>
2.3.3. <i>Projet de programme 2010.....</i>	<i>31</i>
2.4. Spécificité de Saint-Pierre et Miquelon.....	35
2.4.1. <i>Contexte juridique vis-à-vis de l'Europe.....</i>	<i>35</i>

2.4.2. Contexte réglementaire vis-à-vis de l'AESN.....	35
2.4.2.1. Les redevances 2010.....	37
2.4.2.2. Les aides - Principes.....	40
2.4.2.3. Bilan depuis le rattachement.....	40
3. Conclusions.....	43
3.1. Gouvernance.....	43
3.2. Investissements.....	44
3.2.1. Assainissement.....	44
3.2.1.1. Réseau d'assainissement.....	45
3.2.1.2. Traitement des eaux résiduaires.....	45
3.2.1.3. Rejet.....	45
3.2.2. Eau potable.....	46
3.2.2.1. Traitement de l'eau potable.....	46
3.2.2.2. Réseau d'eau potable.....	46
3.2.2.3. Comptage.....	47
3.2.3. Sécurité de la ressource.....	47
3.2.4. Aspects financiers.....	48
3.2.4.1. Redevances AESN.....	48
3.2.4.2. Structure tarifaire.....	49
3.2.4.3. Financements possibles.....	49
4. Recommandations.....	51
Annexes.....	55
1. Lettre de mission.....	57
2. Liste des personnes rencontrées.....	59
3. Références réglementaires.....	61
2.1. Article R214-146 du Code de l'environnement - Créé par Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 - art. 1.....	61
2.2. Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.....	61
4. Glossaire des sigles et acronymes.....	65
5. Financements des programmes eau et assainissement.....	66
5.1. Données fournies par l'AESN.....	66
5.2. Données fournies par la Direction de l'Équipement.....	70
5.3. Données fournies par la Préfecture pour la commune de Saint-Pierre.....	72
5.4. Données fournies par la commune de Saint-Pierre.....	72

Résumé

La mission objet du présent rapport a été réalisée suite à la demande de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) consécutive à une demande de soutien financier de la ville de Saint-Pierre auprès du Ministère pour son programme eau et assainissement 2010.

Saint-Pierre et Miquelon est une Collectivité d'Outre-Mer dont l'activité économique, étroitement liée à l'industrie de la pêche, est en baisse suite à un différend franco-canadien ayant donné lieu à la redéfinition des zones économiques française et canadienne. La population est en diminution.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon et la ville de Saint-Pierre ont réalisé des investissements importants concernant le système d'eau et d'assainissement de la ville de Saint-Pierre dans le passé proche (**plus de 35 000 000 € pour l'ensemble de l'agglomération de Saint-Pierre Ville et le Conseil Territorial sur 13 ans, soit 500 € par habitant et par an**). Ceux-ci correspondent à la reconstruction du barrage du Goéland, à la construction d'une station de traitement d'eau potable, à l'extension sur un linéaire important des réseaux d'eau et d'assainissement pour desservir des zones nouvelles d'extension d'habitats dispersés, à la construction d'un réseau de refoulement des eaux pour supprimer les rejets dans le port et pré-traiter les eaux usées avant de les rejeter en mer dans une zone favorable à la dispersion, à la restructuration des réseaux d'assainissement dans la partie agglomérée de la ville. Le programme présenté pour 2010 correspond à la dernière phase de travaux concernant ce dernier point.

Certains programmes comme ceux consécutifs à l'urbanisation dispersée – 6 kilomètres de réseaux d'eau et d'assainissement ont été nécessaires pour la desserte d'une urbanisation dispersée récente d'environ 120 habitations - ou à l'amélioration de la qualité de l'eau potable sans prise en compte des pertes d'eaux, n'ont pas été optimisés, ni au niveau de l'investissement, ni au niveau du fonctionnement.

L'analyse des moyens ayant été utilisés ou sollicités pour les financements de ces programmes montrent la complexité des aides financières et plaiderait pour une rationalisation des procédures. La résolution du différend avec l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) n'est qu'un événement parmi d'autres pour lequel une négociation apparaît possible.

Par ailleurs les investissements réalisés par le Conseil territorial n'ont pas été gérés au mieux. La conséquence est qu'ils se sont dégradés et ont fait l'objet de nouveaux financements pour leur remise en état.

Divers investissements sont encore nécessaires (16 000 000 € proposés par les deux maîtres d'ouvrages pour les 6 prochaines années) pour maintenir et améliorer le système d'eau et d'assainissement.

La ville de Saint-Pierre a présenté un programme pluriannuel 2011 – 2016 pour lequel elle ne fait appel à des contributions d'État qu'en 2011 et 2012. Ce programme appelle plusieurs remarques : il ne fait pas mention de contributions de l'AESN auxquelles il pourrait prétendre ; il ne mentionne pas d'objectifs chiffrés d'atteinte de résultats en fonction des investissements ; il ne comprend pas d'objectif de réduction des « besoins » en eau ; il ne mentionne pas le périmètre concerné (zone agglomérée de la ville ou totalité de l'agglomération ?) ; enfin, le fonctionnement, la maintenance, ou l'incidence de l'amortissement de l'emprunt sur le prix de l'eau ne sont pas non plus évoqués...

La remise en état ou la reconstruction du barrage de la Vigie est sous l'autorité du Conseil territorial.

Le rapport présente six recommandations prioritaires. En premier lieu, la gouvernance du système d'eau et d'assainissement est à revoir afin que les autorités conviennent à la fois d'un programme d'investissement partagé et d'une gestion adéquate des ouvrages construits. L'intérêt d'un programme d'investissement partagé est que chacune des collectivités puisse ensuite bénéficier des contributions financières adaptées à ces investissements. En contrepartie de sa participation au financement, l'État doit s'assurer que les conditions prévues d'exploitation et de maintenance des équipements réalisés permettront bien d'assurer un service efficient et d'obtenir des résultats conformes aux objectifs recherchés.

Au delà des investissements prioritaires, sur la base des besoins exprimés par la ville et le Conseil territorial récapitulés dans le rapport, des investissements seraient également nécessaires avec les objectifs suivants :

- sensibiliser les consommateurs à leur consommation, en mettant progressivement en place des systèmes de comptage en commençant par les acteurs économiques,
- réduire l'agressivité des eaux potabilisées et éviter ainsi la corrosion du réseau d'adduction d'eau potable.



Introduction

La DGALN a demandé au CGEDD dans un courrier du 20 août 2010 de déléguer une mission qui visera à formuler des propositions précises sur la définition des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement à Saint-Pierre et Miquelon :

- la définition des priorités d'investissement d'un futur programme pluriannuel de travaux permettant d'assurer la sécurité de la ressource en eau et la protection des milieux récepteurs ;
- dans le domaine de l'alimentation en eau potable, ce programme de travaux devra tenir compte des possibilités techniques d'économie d'eau, notamment en période hivernale, afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, tout en assurant la protection des réseaux d'eau contre le gel. La cohérence des structures tarifaires avec cet objectif de bonne gestion de la ressource en eau sera à examiner ;
- en ce qui concerne l'assainissement, il conviendra de tenir compte des éléments disponibles sur l'impact des rejets, afin de définir les objectifs du service, notamment en matière d'élimination d'eaux parasites et de traitement des effluents avant rejet, les prescriptions de la directive « Eaux résiduaires urbaines » ne s'appliquant pas à cette collectivité ;
- les possibilités de financement de ce programme, en application des règles d'intervention de l'agence dans le cadre de son IXe programme d'intervention et du dispositif de solidarité urbain rural ;
- l'organisation du dispositif de redevances de Saint-Pierre et Miquelon et le règlement de la question des redevances non payées. Sur ce dernier point, les conséquences de la LEMA quant aux possibilités de modulation des taux de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour prélèvement seront étudiées.

Patrick Marchandise, désigné pour cette mission, s'est rendu sur place la première semaine d'octobre 2010. Les divers entretiens réalisés, les documents que lui ont remis les personnes rencontrées et ceux auxquels il a accédé par internet ont permis de rédiger le présent rapport. Ceux-ci se sont essentiellement focalisés sur la commune de Saint Pierre, objet de la demande. Ce rapport étaye les conclusions sommaires envoyées en octobre 2010 afin que l'AESN puisse prendre en considération les demandes de Saint-Pierre dans le cadre de ses actions 2011.

Saint-Pierre et Miquelon est un archipel de huit îles totalisant 242 km² situé dans l'Atlantique Nord, au sud de Terre-Neuve. Situé à 4 600 km de Paris, face au Canada et à 25 km au sud-ouest de Terre-Neuve, il est exposé à un climat océanique froid et humide, des vents forts et de nombreux brouillards en été. Les précipitations sont importantes et bien réparties sur l'année.

L'archipel fut découvert en 1520 par le navigateur portugais J.-A. Fagundes.

Jacques Cartier en prend possession en 1535, au nom de François I^{er}. Tour à tour colonie française puis anglaise, Saint-Pierre et Miquelon est redevenu français depuis 1816. La première véritable sédentarisation, d'origine française, remonte à la seconde moitié du XVII^e siècle. La population actuelle descend d'émigrants des ports français (essentiellement bretons, normands, basques, saintongeais), d'Acadie et de Terre-Neuve.

L'archipel devient territoire d'outre-mer (Tom) en 1946, puis département d'outre-mer (Dom) en 1976, avant d'acquérir le statut de collectivité territoriale en 1985. Depuis mars 2003, Saint-Pierre et Miquelon est une collectivité d'outre-mer à statut particulier. Cet archipel est le seul territoire français au large du continent nord-américain.

Seules deux îles sont habitées. Saint-Pierre, dont la superficie est la plus petite (26 km²), est la plus peuplée (2 habitants par hectare). C'est le centre commercial et administratif de l'archipel. Un nouvel aéroport y est en fonction depuis 1999 ; il est susceptible d'accueillir des longs courriers en provenance de la métropole.

Miquelon-Langlade, la plus grande, est en fait constituée de deux îles, Miquelon (110 km²) reliée à Langlade (91 km²) par la Dune de Langlade, isthme sablonneux de 10 kilomètres de long. Les activités à Miquelon sont l'agriculture et la pêche.

Saint-Pierre et Miquelon compte une population totale d'environ 6 000 habitants.

Population de Saint-Pierre et Miquelon en 2006				
Commune	2006	1999	Evolution	en %
Saint-Pierre	5 509	5 618	-109	-1,9
Miquelon-Langlade	616	698	-82	-11,7
Saint-Pierre et Miquelon	6 125	6 316	-191	-3,0
<i>Source : Insee, enquête de recensement de la population de 2006 et 1999</i>				

Saint-Pierre et Miquelon a un système politique multipartite et le président du conseil territorial est le chef du gouvernement. Saint-Pierre dispose de 19 sièges au conseil territorial, Miquelon en a quatre. Les élections sont organisées tous les six ans. Les prochaines auront lieu en mars 2012. Un député et un sénateur représentent le territoire ; un préfet y représente le gouvernement français.

L'économie, qui repose sur la pêche et les services d'entretien des flottes, connaît un déclin dû à des désaccords avec le Canada concernant les quotas de pêche, et à la baisse continue du nombre de navires s'arrêtant à Saint-Pierre. Le tourisme, les secteurs de la pisciculture, de la pêche au crabe et de l'agriculture représentent des perspectives de développement économique. Les récents forages pétroliers pourraient conduire à un essor du secteur énergétique. Saint-Pierre et Miquelon reçoit une subvention annuelle de près de 60 millions d'euros versée par la France.

1. Approche technique - État des lieux de l'eau et de l'assainissement

1.1. Ressource en eau

L'analyse des précipitations mensuelles et annuelles à Saint-Pierre sur la période 1949-1998 conduit à une précipitation moyenne annuelle de 1 324 mm (de 913 mm à 1 681 mm) sur la période. La répartition des précipitations est homogène tout au long de l'année, avec un minimum relatif en juillet. Il pleut en moyenne de 10 jours à 15 jours par mois. Les précipitations neigeuses prédominent pendant la période hivernale de novembre à avril.

Le nombre de jours de gel moyen (132 jours) peut entraîner le gel du sol sur des profondeurs importantes (jusqu'à plus de 1,20 m).

La connaissance du fonctionnement hydrologique des petits bassins versants situés sur le plateau qui domine Saint-Pierre est insuffisante. Un suivi en continu des pluies, des niveaux d'eau des retenues serait nécessaire à l'amélioration de la connaissance hydrologique.

L'alimentation en eau potable de Saint-Pierre est assurée à partir de deux retenues artificielles : le barrage du Goéland et le barrage de la Vigie. Ces deux retenues présentent une qualité d'eau semblable.

L'état des barrages du Goéland et de la Vigie ont fait l'objet d'études du CEMAGREF en 1998, 2000 et 2006, de Stucky en 2002 et de BRL en 2010.

1.1.1. Le barrage du Goéland

Le barrage du Goéland a été reconstruit en 2007/2008 et mis en eau fin 2008 avec des financements de 5,55 M€ du 9^{ème} FED et de 1,19 M€ de l'AESN. .

Il a été prévu, dans la conception du nouveau barrage de l'étang Goéland, la possibilité d'augmenter sa capacité de stockage de manière temporaire par l'adjonction de rehausses fusibles (hauteur unitaire de 58 cm) sur son déversoir latéral. Ce dispositif permet ainsi de faire passer éventuellement le volume de l'étang Goéland de 435 000 m³ à 530 000 m³, soit un gain de capacité de stockage de 85 000 m³. Le maillage des adducteurs des deux réservoirs permet de plus d'alimenter par gravité la retenue de Goéland depuis celle de la Vigie. Ce dispositif permet ainsi par un transfert des eaux d'une retenue dans l'autre de maximiser le volume stocké au Goéland en cas de vidange de la Vigie.

1.1.2. Le barrage de la Vigie

Son bassin versant est d'environ 0,7 km² et la capacité de retenue à sa hauteur nominale de 290 000 m³. Cet ouvrage, construit en 1958, est un barrage poids en béton, légèrement arqué. Sa hauteur maximale au-dessus des fondations est de 13 m pour une longueur en crête de 94,85 m.

L'état des lieux réalisé en 2002 par STUCKY révèle des dégradations des parements amont et aval et du couronnement importantes et des désordres montrant des conditions de mise en œuvre des bétons peu soignées. La dégradation peut atteindre 20 cm de profondeur. Plusieurs fissures existent dont certaines sont traversantes. Des fuites sont présentes au pied aval de l'ouvrage, au droit de joints, reprise de bétonnage et au pied des fissures. Le débouché des trains présentent des stalactites de calcite signes de circulation au travers du béton du corps du barrage. L'étude conclut que, même si le barrage de la Vigie ne pose pas de problème de stabilité, de gros travaux de remise en état des parements et de mise aux normes des ouvrages hydrauliques doivent être entrepris rapidement. L'estimation par STUCKY en 2002 du coût des travaux de réhabilitation du barrage de la Vigie s'élevait à 724 000 € HT.

Il est classé depuis le 20 septembre 2005 par l'arrêté préfectoral n° 607, suite à une étude du CEMAGREF et à la recommandation de l'AESN, au titre de la sécurité publique.

Cependant, en décembre 2005, à l'occasion de la reconstruction du barrage du Goéland et afin de ne pas risquer une interruption dans l'approvisionnement en eau potable, des travaux de rehausse temporaire ont été réalisés (arrêté préfectoral n° 609) sur le barrage de la Vigie. Le niveau d'exploitation du barrage est passé temporairement à 123,50 au lieu de 123,00 NG.

Des dispositifs d'auscultation du barrage ont été réalisés en décembre 2005 ; ils consistent en mesures du débit de fuite (2 seuils de mesure et un regard de mesure) et débit de drain (2 dispositifs à l'intérieur du barrage).

Depuis la date de sa construction cet ouvrage n'a pas fait l'objet de travaux conséquents et se trouve à l'heure actuelle dans un état général dégradé. Plusieurs études et expertises réalisées entre 1994 et 2010 mettent en évidence des dégradations sur l'ouvrage et concluent au besoin d'engagement de travaux de confortement.

Le préfet, en complément des crédits qui pourraient être mobilisés au titre de la sécurité publique, sollicite l'aide de l'AESN en référence à l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau qui indique que « la circonscription de l'AESN est également constituée des communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ». Dans un courrier d'octobre 2008 à l'AESN, il mentionne que l'état de dégradation de ce barrage fait peser des risques importants pour la sécurité des habitations en aval et l'approvisionnement en eau potable de la ville de Saint-Pierre, et qu'il doit impérativement être réhabilité. En décembre 2008, l'AESN donne les conclusions et propositions suivantes concernant le barrage Vigie en différenciant le court terme et le long terme :

- A court terme : diminuer très fortement l'effort tranchant en abaissant la ligne d'eau de la Vigie par transfert d'eau sur le Goéland, et prévoir des mesures d'évacuation des populations menacées dans certaines conditions de remplissage de la retenue et/ou d'épaisseur de glace.
- A long terme, il faudra choisir entre deux solutions :
 - la reconstruction à neuf, la solution de loin la meilleure sur la plan sécurité, ou
 - le confortement de l'ouvrage, avec vérification de la solution STUCKY.

L'AESN énonce également des préconisations relatives à la construction, au fonctionnement et à la maintenance, et conditionne son aide, dont le principe est naturellement acquis, au strict respect de ces conditions qui seront inscrites expressément dans la convention d'aide.

État des lieux en 2010

Afin de pouvoir évaluer et programmer les aménagements nécessaires à la réhabilitation du barrage de la Vigie, le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon a confié en 2010 au bureau d'études BRL Ingénierie une étude d'actualisation du diagnostic de l'état du barrage, et la faisabilité d'un ouvrage neuf. BRL conclut que le diagnostic physique réalisé confirme les constats précédents et les complète, mais ne remet pas ceux-ci en cause. Globalement la situation s'est dégradée, ce qui nécessitera une actualisation des confortements nécessaires, mais sans pour autant remettre en cause le principe de la sauvegarde de l'ouvrage et de sa possible réhabilitation.

De l'actualisation de diagnostic du barrage de la Vigie , il ressort :

- Que la situation de dégradation constatée sur l'ouvrage a continué de s'amplifier ;
- Que malgré cet état de dégradation, l'ouvrage présente un niveau de stabilité intrinsèque suffisant ;
- Qu'il est donc important que des travaux de réhabilitation, visant à remettre l'ouvrage en état et à s'opposer aux phénomènes ayant conduit à cette situation, soient rapidement engagés ;
- Qu'une solution de reconstruction nécessiterait des moyens financiers plus importants.

Les conclusions de BRL Ingénierie quant à la sécurité de l'ouvrage sont :

- Sur le plan mécanique, l'ouvrage est stable,
- Sur le plan hydraulique, le déversoir actuel est suffisant pour assurer l'évacuation d'environ 8 m³/s, soit moins que les valeurs de crue de projet calculées,
- Au niveau de son drainage, la réhabilitation proposée est pertinente, et un drainage de la fondation de l'ouvrage est souhaitable,

BRL Ingénierie précise que les travaux préconisés dans les études antérieures sont toujours pertinents, et qu'ils pourraient être complétés par une étanchéité générale du parement amont associée à des injections de terrain avec prolongation des drains internes jusque dans la fondation.

BRL Ingénierie évalue les travaux de réhabilitation du barrage de la Vigie entre 800 K€ et 900 K€ selon la technique employée pour la réfection du parement aval (béton projeté ou coffré).

Caractéristiques des deux barrages

	Le Goéland (jusqu'en 2007)	Le Goéland depuis 2008	La Vigie
Époque de construction	fin XIXe siècle ; consolidé et rehaussé d'1 m en 1933, consolidé et rehaussé de 40 cm en 1970	2008	1958
Hauteur	4,5 m sur TN et 6 m sur fondation		11,5 m sur TN et 13 m sur fondation
Longueur de la crête	167 m		95 m
Fruit amont	0		0,1
Fruit aval	0,3		0,8 jusqu'à 212, nul au-dessus
Volume de la retenue	400 000 m ³ porté à 250 000 en 2005	435 000 m ³ (potentiellement 530 000 m ³)	290 000 m ³ porté à 360 000 en 2005
Surface de retenue	0,18 km ² (22 % du BV)		0,13 km ² (18 % du BV)
Niveau normal des eaux	104,42 m porté à 103,55 en 2005		123,00 m porté à 123,50 m en 2005
Cote de la crête	105,50 m		124 m
Bassin versant	0,83 km ²		0,70 km ²
Évacuateur	de surface en rive droite, long de 8 m à la cote 104,42 m ; à la cote 103,55 m réalisée en 2005		de surface en rive droite, long de 5,5 m, cote portée de 123,00 m à 123,50 en 2005
Capacité à la cote de la crête	portée de 12 m ³ /s en 2005		portée de 10 m ³ à 3,5 m ³ en 2005
Traitement des fondations	mur amont encastré d'environ 2 m dans le rocher de fondation		néant
Drainage fondation	néant		néant
Drainage corps barrage	néant		6 drains verticaux débouchant dans une galerie longue de 25 m
Auscultation	2 seuils de mesure des écoulements au pied du barrage		2 seuils de mesure des débits dans la galerie + 4 seuils de mesure des écoulements au pied du barrage

Les deux barrages sont propriétés du Conseil Général de Saint-Pierre et Miquelon. Ils sont gérés par la municipalité de Saint-Pierre dont ils constituent l'unique ressource en eau potable.

1.2. Eau potable

1.2.1. Traitement

La délégation pour le Littoral normand de l'AESN à laquelle est rattaché Saint-Pierre et Miquelon depuis 1997 a accompagné les élus de Saint-Pierre-et Miquelon pour initier leur schéma directeur d'eau potable et d'assainissement, et accompagner son lancement (scénario financier, études...). Un système de redevances a été mis en place et, depuis 1998, des tranches de travaux sont réalisées chaque année dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement à Miquelon et à Saint-Pierre. L'eau distribuée, provenant directement, sans aucun traitement, des barrages du GOELAND et de la VIGIE, était acide et colorée. Une usine de traitement d'eau potable est opérationnelle depuis 2000 et des programmes de renouvellement des conduites ont été définis.

La station de traitement fonctionne à l'aide d'un procédé breveté par la société JOHN MEUNIER (VIVENDI) dont le nom est ACTIFLO/DUSENFLO.

Les étapes de la fabrication d'eau potable sont :

- coagulation/floculation avec du WAC,
- décantation pour éliminer les matières organiques en suspension,
- filtration,
- désinfection (chlore et correction du pH).

Le volume annuel traité aujourd'hui est de 1 200 000 m³, soit 220 m³ par habitant et par an (près de 4 fois le standard français pour une collectivité de cette taille).

La qualité de l'eau traitée aujourd'hui n'est cependant pas irréprochable. Sa faible minéralisation provoque des corrosions des réseaux de distribution et une évolution de la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux. La sauvegarde du patrimoine est donc un enjeu à considérer.

Il est regrettable que la construction d'une station de traitement n'ait pas été accompagnée simultanément d'un programme de réduction des fuites et des pertes de cette eau traitée, et qu'un traitement de réduction de l'agressivité des eaux n'ait pas été mis en place.

La station de traitement est gérée par la régie des eaux de la ville de Saint-Pierre.

1.2.2. Distribution

Comme le sous-sol est rocheux, les conduites d'eau passent parfois au dessus des rochers, et n'ayant pas été suffisamment enterrées ne sont pas toujours hors gel... Les habitants laissent couler l'eau en permanence en hiver pour éviter le gel de leur conduite.

La mairie de Saint-Pierre est sensibilisée au problème de surconsommation en eau. Elle se trouve contrainte à gérer un système d'eau qui se complexifie et s'interroge sur la faisabilité de la pose de compteurs d'eau dans ce contexte, bien consciente que le coût de gestion est en partie fonction du volume qui transite.

Les conseillers municipaux du mouvement Cap Sur l'Avenir auraient proposé que la municipalité achète des kits d'économie d'eau¹, pour les mettre gratuitement à la disposition de la population. Cependant ces dispositions sont d'un intérêt relatif au regard des « surconsommations » générées par l'écoulement permanent en période de gel.

La perte ou gaspillage d'eau a des conséquences financières. 150 000 m³ d'eau traitée sont estimés perdus en 4 mois d'hiver du fait des robinets laissés ouverts. Un volume de 150 000 m³ représente la consommation sur ces 4 mois de 9 000 consommateurs métropolitains, ou l'équivalent de la consommation d'une ville de 6 000 habitants (comme Saint-Pierre) pendant la moitié de l'année ! Ce volume estimé perdu de 150 000 m³ semble très faible au regard des 1 200 000 m³ produits annuellement mentionnés plus haut et qui sont équivalents à une consommation annuelle raisonnable d'une population de 20 000 habitants (au lieu des 6 000 habitants de Saint-Pierre, soit un « perte des 2/3 des volumes produits).

La régie eau et assainissement de la ville de Saint-Pierre poursuit en 2010 sa campagne de recherche de fuites sur le réseau public d'alimentation en eau potable. L'entreprise Créd'eau est chargée de diagnostiquer l'état du réseau d'eau potable et de localiser d'éventuelles fuites, avec le concours des équipes municipales. Un questionnaire préparatoire à la mise hors gel des branchements d'eau potable a été diffusé aux consommateurs en leur demandant s'ils ont laissé, pendant les dix dernières années, l'eau couler pour éviter le gel, les antécédents de gel de conduite, et leurs suggestions pour améliorer le service de l'eau. Mais il est difficile d'avoir des résultats exploitables de telles enquêtes.

Le manque de connaissances précises sur d'éventuels « gros consommateurs » ne permet pas d'aller au delà de ces quelques observations sur les volumes consommés.

1.2.3. Satisfaction des besoins

Le tableau suivant récapitule les volumes disponibles :

Volume des retenues du Goéland et de la Vigie

Barrage	Volume total (m ³)	Volume non mobilisable estimé (m ³)	Volume disponible (m ³)
Vigie	290 000	50 000	240 000
Goéland 2008			De 435 000 à 530 000 m ³

¹ Éléments publicitaires : Si l'on remplace le réducteur des pommes de douche classiques dont sont équipées la plupart des habitations par celui présent dans le kit distribué, on peut diminuer de moitié la consommation d'eau par minute lorsque l'on prend une douche. On peut donc passer de 15 à 20 litres minute à 8 litres minute ! En plaçant dans les toilettes l'EcoSacc contenu dans le kit, on économise 2 litres d'eau à chaque chasse d'eau ! Outre les matériels pour douche et toilette, ce kit contient également un système de régulateur pour diminuer le débit des robinets de salle de bain et de cuisine. On parle ici d'économies allant de 60 à 70 % !

En première approximation, pour une année moyenne, les apports annuels des précipitations (1,32 m/an régulièrement répartis sur l'année) sur les bassins versants (1,5 km²) qui alimentent les deux retenues (1 986 000 m³) permettent de couvrir largement les besoins en eau actuels de la population, environ 1 200 000 m³/ an². En année sèche (913 mm relevés pour un période de retour de 50 ans, la pluie annuelle est de l'ordre de grandeur de la consommation ; l'eau stockée dans les barrages, qui représente la moitié de la consommation annuelle actuelle, peut être mise à contribution.

Apport des précipitations selon l'année sèche considérée

Année sèche	Précipitations annuelles (mm/an)	Précipitations mensuelle (mm/an)	Apport m ³ /an
T = 50 ans	900	75	800 000
T = 20 ans	1 010	84	900 000
T = 10 ans	1 100	92	1 000 000
T = 5 ans	1 190	100	1 100 000

L'amélioration de la gestion rationnelle de l'eau passe par une réduction des volumes d'eau prélevés dans les réservoirs, traités et mis en distribution, qui ne correspondent pas à un usage par les consommateurs.

1.3. Assainissement

1.3.1. Collecte des eaux résiduaires

Jusqu'aux années 1990, les eaux usées étaient rejetées, sans traitement, en divers points dans le port et sur les côtes. Pour remédier à la situation, l'Archipel a établi en 1998, suite à son rattachement à l'AESN, un schéma directeur eau et assainissement, définissant un programme de travaux sur plusieurs années. En ce qui concerne l'assainissement, il a été décidé de mettre en place un réseau séparatif dans lequel les eaux pluviales sont évacuées directement alors que les eaux usées sont traitées avant le rejet en mer. Ce système permet à la fois de traiter les eaux usées et de gérer en parallèle l'évacuation des eaux de ruissellement en diminuant les risques d'inondations.

Sur l'île de Saint-Pierre, deux réseaux d'assainissement complémentaires ont ainsi été créés : le réseau municipal, sur le territoire de la commune, et le réseau de la Collectivité Territoriale, sur la ceinture littorale, les lotissements et Savoyard. Situé en périphérie de celui de la commune, le réseau de la Collectivité Territoriale en recueille les eaux usées et les achemine vers la station de pré-traitement. Un ensemble de 15 stations de refoulement (SR) assure la remontée des eaux jusqu'à la station de

² Soit 220 m³ par habitant et par an, 4 fois la norme métropolitaine

pré-traitement située dans la zone des Flacous, derrière Galantry. Les eaux traitées sont ensuite rejetées par un émissaire en mer.

Le réseau d'assainissement de la Collectivité Territoriale est composé de :

- 17 stations de refoulement (dont 2 construites par la commune),
- 1 station de prétraitement,
- 1 plateforme de stockage des résidus de la station de prétraitement.

La Commune gère directement avec ses services techniques les réseaux qu'elle a mis en place lesquels aboutissent dans le réseau de la Collectivité Territoriale.

On peut noter sur le plan ci-après que le réseau construit par le Conseil Territorial dans la partie sud-ouest de l'île correspond au développement d'une urbanisation linéaire dispersée le long du littoral. Celle-ci a requis des investissements en réseaux et en postes de relèvements importants et conduit à des sujétions d'exploitation non moins importantes. L'extension de l'urbanisation devrait être considérée au regard des critères de développement durable.

Le réseau unitaire de la commune de Saint-Pierre a été transformé en réseau séparatif sur la majorité du territoire. Les égouts des résidences et entreprises ont été reliés au réseau d'eaux usées alors que les eaux de ruissellement, qui surchargeaient le réseau préexistant, ont été acheminées vers un réseau d'eau pluviale. La mise en place de ce réseau a notamment permis de trouver une solution au problème récurrent d'inondations des parties basses de la ville (entre la rue Abbé Pierre Gervain et le boulevard Constant Colmay). La direction de l'équipement (DE) est intervenue, en tant que maître d'œuvre dès 1997, pour le compte de la commune. Les travaux sur le territoire de la commune se terminent. Un financement de 1 800 000 € obtenus par la commune de Saint-Pierre dans le cadre du plan de relance a permis de réaliser en 2009 l'avant-dernière tranche.

Dans le même temps, la Collectivité Territoriale engageait les travaux de réalisation de son réseau en déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SODEPAR (mandataire). Jusqu'en 2000, les études et le suivi des chantiers ont été confiés par la SODEPAR à des bureaux d'études ainsi qu'à la DE. Les réseaux des secteurs Pointe Blanche, Galantry et Cap Noir, des lotissements du Ranch et Boulot, de la route de Galantry jusqu'à la station de pré-traitement ainsi que l'émissaire en mer ont été construits à cette époque. A partir de 2001, la Collectivité Territoriale a décidé de confier la totalité de la maîtrise d'œuvre à des bureaux d'études privés qui ont réalisé les opérations des sections des lotissements Bourgeois, Briand, de la route de la Pérouse, de la quarantaine, du quartier des Graves, ainsi que les zones extérieures et la station de pré-traitement.

Une enquête sur les eaux parasites, réalisée en 2007 sur environ la moitié du réseau montre que :

- de nombreuses habitations sont mal raccordées au réseau, l'eau pluviale étant déversée dans le réseau eaux usées, le débit supporté par les pompes dépasse le débit pour lequel elles ont été dimensionnées,

-
- un manque d'entretien et de réparation sur les regards et réseau de collecte entraîne un apport de débris et détritus de tailles importantes ayant pour conséquence une détérioration des pompes.

Le défaut d'entretien chronique lié à l'absence de gestionnaire et à un budget de maintenance beaucoup trop faible fait que près de 50 % des stations étaient hors service début 2009 et sources de problèmes environnementaux et sanitaires. Le plan de relance mis en œuvre en 2009 a permis le versement d'une subvention de 525 000 € à la Collectivité, laquelle a pu ainsi inscrire à son budget 2009 une dotation de 700 000 € pour la remise en état des stations et l'achat d'un camion hydrocureur. Ces travaux permettront au terme du marché en cours de rétablir le fonctionnement de toutes les stations. Mais si les stations de relèvements ont souffert jusqu'à présent d'un manque de maintenance, les raisons de leurs nombreux dysfonctionnements trouvent également leur source dans les arrivées importantes d'eaux parasites dans les réseaux, chargées parfois d'éléments étrangers néfastes pour les pompes (cailloux, bois,...).

En outre, à l'extrémité du réseau, la station de prétraitement n'est pas en fonctionnement et l'émissaire en mer a été en partie détruit lors des tempêtes de 2002. Un contentieux est toujours en cours sur les travaux liés à l'émissaire en mer. Le rejet se fait à la côte.

Aussi, pour pérenniser le réseau, il est encore nécessaire de vérifier les raccordements de l'ensemble des habitations sur le réseau, de poursuivre les travaux de maintenance des stations de refoulement et de remise en état des parties de réseaux défectueuses, de rétablir l'émissaire en mer et de remettre l'ensemble des réseaux à un seul gestionnaire qui en assurera l'exploitation. Les besoins d'investissement pour remplir ces objectifs sont évalués à 1 M€.

1.3.2. Gestion du réseau

Depuis la réalisation du réseau de la Collectivité Territoriale, des opérations de maintenance et de réparation ont été menées par une entreprise dans le cadre d'un marché d'entretien passé avec la SODEPAR, mandataire de la Collectivité Territoriale. Faute de moyens humains et matériels suffisants, la gestion mise en place n'a pas donné de résultats probants. Il aurait notamment fallu réaliser des inspections et des interventions préventives plus régulières. De nombreux branchements pluviaux existent sur le réseau d'eaux usées, augmentant les débits et apportant des débris qui occasionnent une usure prématurée des pompes qui ont engendré depuis 2007 la dégradation du réseau provoquant des fuites et causant pollution et odeurs. La station de prétraitement n'a jamais pu fonctionner et l'émissaire en mer a été détruit par une tempête. Une procédure judiciaire est en cours pour déterminer les responsabilités.

En août 2008, suite à la réorganisation de la SODEPAR, la Collectivité Territoriale a demandé l'appui DE pour la remise en état du réseau afin de le transférer dans les meilleures conditions possibles au futur gestionnaire. Dans le cadre de la mise à disposition auprès de la Collectivité Territoriale, la DE apporte une aide technique consistant à assurer le suivi de l'entretien et des réparations mais aussi le lancement de toutes les études et enquêtes nécessaires pour réhabiliter le réseau. Les agents de

la DE sont aussi intervenus en soutien et de façon exceptionnelle pour des opérations de curage du réseau tant que le nouveau marché d'entretien n'était pas passé. Le programme de remise en état a fait l'objet de différents appels d'offres, après un diagnostic complet de l'ensemble du réseau et l'élaboration de dossiers techniques.

Ainsi en 2008, l'entretien courant des stations s'est poursuivi et les premières études de diagnostic ont été menées. Les premiers travaux de réhabilitation ont été entamés en 2009. Un marché de maintenance a été passé par la Collectivité Territoriale à l'entreprise SELF qui intervient sous le contrôle de la DE, et des travaux d'urgence ont été réalisés sur deux stations, la SR 12 (route du Diamant) et la SR 4 (Ifremer). Des études et travaux complémentaires sont réalisés en 2010. Des enquêtes sont menées dans les lotissements Briand, Bourgeois, Galantry, du Ranch, Poirier, Boulot et des Graves. Les installations électriques des stations sont mises en conformité. Des travaux seront aussi entrepris sur le réseau primaire de Savoyard. Aujourd'hui, les pompes de refoulement sont remises en état et un camion hydrocureur a été acheté.

Des campagnes d'information sont aussi lancées afin d'inciter les habitants de Savoyard, du Cap aux Basques et de Ravenel à mettre en conformité leurs branchements sur le réseau. Les travaux sont en cours de réalisation dans la perspective de remettre un réseau opérationnel à la mairie de Saint-Pierre qui en deviendrait le gestionnaire.

Au total, la Collectivité a consacré 640 000 € à ces travaux en 2009 et 750 000 € en 2010. A noter que l'État, au titre du plan de relance, a contribué à hauteur de 610 000 € au projet.



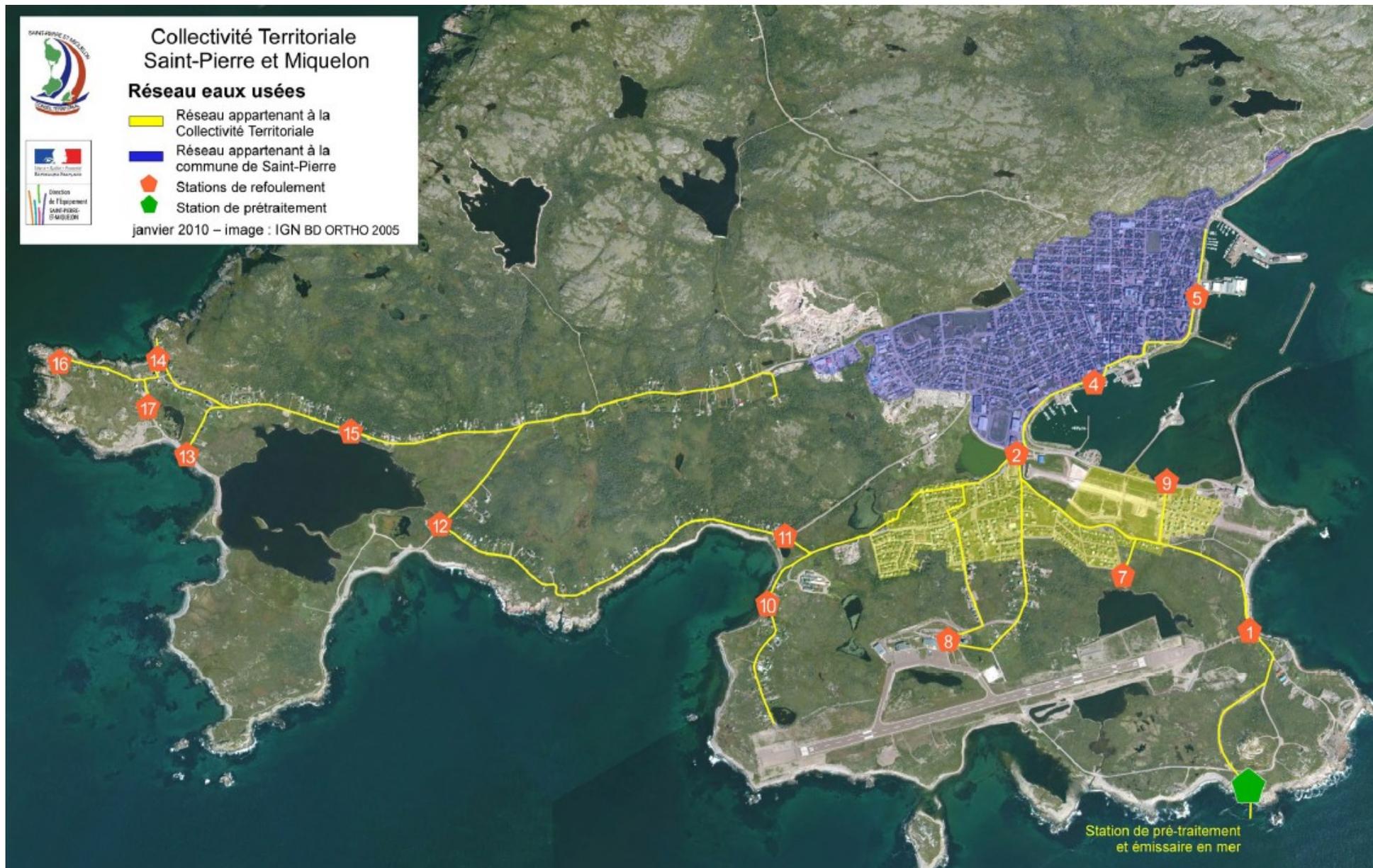
Collectivité Territoriale Saint-Pierre et Miquelon

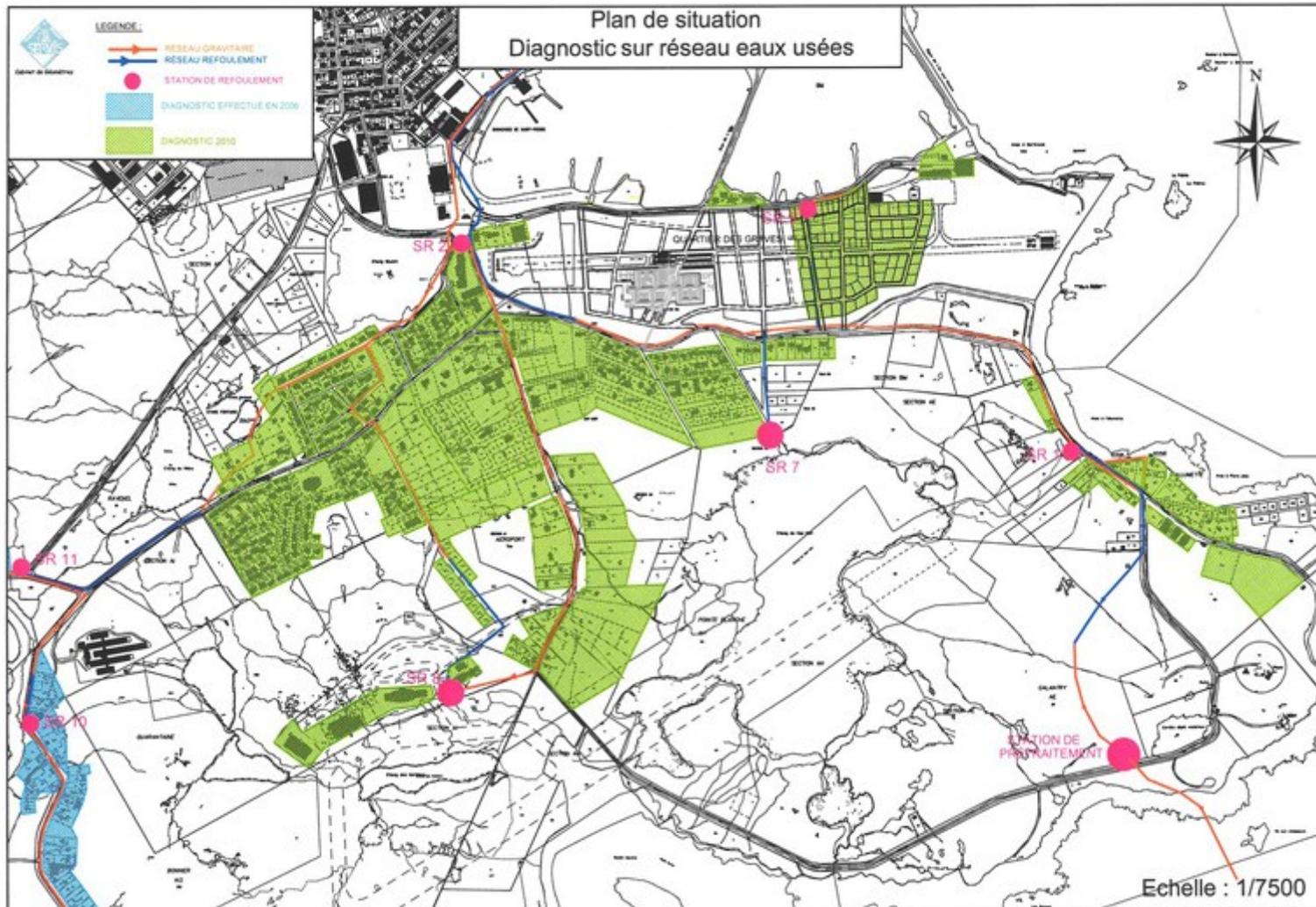
Réseau eaux usées

-  Réseau appartenant à la Collectivité Territoriale
-  Réseau appartenant à la commune de Saint-Pierre
-  Stations de refoulement
-  Station de prétraitement



janvier 2010 – image : IGN BD ORTHO 2005





Réseau – Enquête 2010

1.3.3. Traitement des eaux résiduaires

Une station de prétraitement a été construite mais son exploitation n'a jamais été assurée.

1.3.4. Évacuation des eaux résiduaires

Par arrêté n° 602 du 15 octobre 1999, le Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de rejet en mer des effluents du réseau d'assainissement de l'île de Saint-Pierre.

L'enquête s'est déroulée du 2 au 30 novembre 1999.

Un émissaire de rejet en mer a été construit, mais le rejet en mer se fait à la côte suite à la rupture de l'émissaire lors des tempêtes de 2002.

1.3.5. La gouvernance

Les services publics d'eau et d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, placés sous la responsabilité des communes. Ils recouvrent les missions suivantes :

- pour le service public d'eau potable : le captage, le traitement, la distribution de l'eau, la gestion de la clientèle.
- pour le service public d'assainissement des eaux usées : la collecte, la dépollution, le rejet des eaux usées, la gestion du raccordement et de la clientèle.

Ces services peuvent être gérés en régie par la collectivité ou bien la gestion peut être déléguée à un opérateur privé ou une société mixte.

A Saint-Pierre, ces services sont actuellement gérés pour partie par la commune et pour partie par le Conseil Territorial.

La régie de eaux de Saint-Pierre gère l'alimentation en eau de la population raccordée sur l'ensemble du territoire de la commune. Elle ne gère l'assainissement que pour la partie agglomérée de la commune. Le Conseil Territorial a construit le réseau périphérique mais n'en a pas assuré ni la gestion, ni la maintenance. C'est la DE qui pallie cette carence actuellement en le remettant en état.

2. Approche administrative et financière

Les documents de programmation sont nombreux. Le document unique de programmation et programme indicatif 2004-2007 entre la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et la Communauté Européenne, par exemple fait état de la préoccupation environnementale qui s'est traduite au travers d'investissements massifs en matière d'eau et d'assainissement. Afin de faciliter la mise en œuvre de sa stratégie de développement, la Collectivité a souhaité s'appuyer sur la mise en cohérence et la recherche de complémentarité entre les différents programmes d'investissements publics et notamment entre le DOCUP du 9^{ème} FED, cadre de la coopération avec l'Union Européenne, et le 4^{ème} Contrat de Plan 2000-2004, signé le 6 décembre 2000. Près de la moitié des investissements du Conseil territorial (quais, gestion des déchets, barrage...) sont financés par l'Union européenne. La grande majorité des fonds concernant le programme d'assainissement de l'Archipel sont engagés. « *A la participation de l'État, s'ajoutera une prise en charge de 24 Millions (de Francs) par l'agence, hors contrat de Plan pour l'assainissement et l'aménagement de barrages destinés à l'eau potable* »³. La plupart des crédits inscrits au Contrat de plan État-Collectivité 2000-2004 pour l'eau et l'assainissement, ainsi que les crédits inscrits dans le programme pluriannuel d'investissements ont été d'ores et déjà consommés.

2.1. Sources de financement

2.1.1. Union Européenne

Saint-Pierre et Miquelon reçoit des financements de l'Union Européenne.

Les secteurs prioritaires du cycle de financement du développement 2000-2007 sont les infrastructures de transport et l'environnement (12,8 millions d'euros, comprenant les sommes non dépensées transférées des cycles précédents).

L'Union Européenne considère qu'un meilleur accès aux îles est vital pour le développement durable et la croissance économique, surtout dans le tourisme. Saint-Pierre et Miquelon recevra de l'Union Européenne **16 millions d'euros** au cours du cycle de financement 2008-2013. Les conditions sanitaires et environnementales, et par conséquent la situation de l'eau et de l'assainissement faisant partie des préalables au développement touristique, la possibilité du financement des projets eau et assainissement sur ces budgets serait à approfondir.

2.1.1.1. Le Fonds Européen de Développement (FED)

Le FED est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux États ACP ainsi qu'aux PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer).

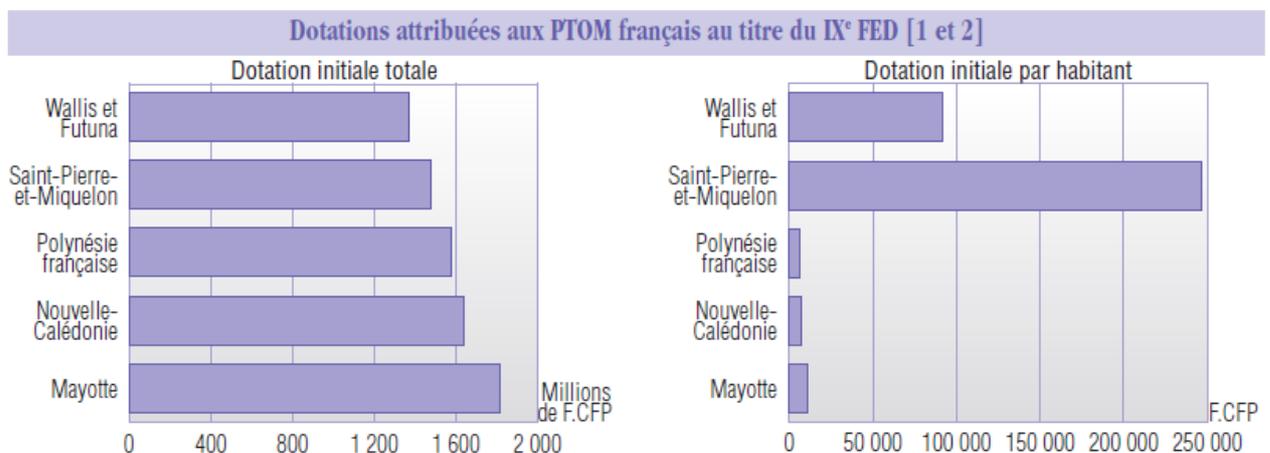
Le FED est financé par les contributions des États membres, dont le montant est fixé lors de négociations. Les contributions au 9^{ème} FED seront les suivantes :

³Extrait du Protocole relatif au contrat de plan 2000-2004, P3.

- Belgique : 540,96 millions d'euros
- Danemark : 295,32 millions d'euros
- Allemagne : 3 223,68 millions d'euros
- Grèce : 172,50 millions d'euros
- Espagne : 805,92 millions d'euros
- France : 3 353,40 millions d'euros
- Irlande : 85,56 millions d'euros
- Italie : 1 730,52 millions d'euros
- Luxembourg : 40,02 millions d'euros
- Pays-Bas : 720,36 millions d'euros
- Autriche : 365,70 millions d'euros
- Portugal : 133,86 millions d'euros
- Finlande : 204,24 millions d'euros
- Suède : 376,74 millions d'euros
- Royaume-Uni : 1 751,22 millions d'euros

Total : 13 800,00 millions d'euros.

Le FED est composé de plusieurs instruments, notamment l'aide non remboursable, les capitaux à risque et prêts au secteur privé. Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. L'aide octroyée aux pays ACP et aux PTOM continuera à être financée par le biais du FED pour la période 2008-2013.



Financements européens dans les TOM (9^{ème} plan du FED)

Région	Aides (million d'euros)	Aides par habitant
Polynésie Française	10,6	48
Nouvelle-Calédonie	11	55
St Pierre et Miquelon	12,4	1878
Mayotte	15,2	116
Wallis et Futuna	11,5	821
Total TOM France	60,7	

Source : FED

Répartition géographique des investissements agréés en millions d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Guadeloupe	90	97	101	89	63	440
Guyane	32	37	30	29	20	148
Martinique	117	128	96	131	77	549
Réunion	123	158	159	216	123	778
Total DOM	362	420	386	464	283	1915
Polynésie	224	252	167	241	178	1062
Nouvelle-Calédonie	630	161	87	309	88	1275
Saint-Pierre et Miquelon	1	3	1	7	-	12
Mayotte	14	9	5	9	3	40
Wallis et Futuna	1	-	1	11	1	14
Total COM	870	426	261	576	270	2403
Total	1232	846	647	1040	553	4318
DOM (en % du total)	29	50	60	45	51	44
COM (en % du total)	71	50	40	49	49	56

Source : DGI.

2.1.1.2. Le Fonds Européen de Développement (FED) et Saint-Pierre et Miquelon

En juin 2006, le Conseil territorial signait avec la Commission européenne une convention pour soutenir les politiques du transport et de l'environnement (12,8 millions d'euros d'aides). Après quatre années de mise en œuvre (et une rallonge de 6 millions d'euros sur de nouveaux projets), le conseil territorial déclare avoir atteint 90 % des objectifs qu'il s'était fixés (barrage du Goéland, travaux de protection des dunes, lancement de la réfection du quai en eau profonde, exportation des huiles usagées...).

Le comité territorial de suivi du Document Unique de Programmation (DOCUP) s'est réuni pour la première fois sous la Présidence du Conseil territorial le 13 juillet 2010. Ce comité visait à valider le rapport annuel d'exécution 2009 et mobiliser le 10^{ème} FED. L'objectif fixé à la SODEPAR pour les prochains mois est de négocier le versement intégral du 9^{ème} FED et de poursuivre avec la signature du prochain DOCUP consacré au Schéma de Développement Stratégique.

Programmation du 10^{ème} FED

Pour financer le premier plan d'action du Schéma de Développement Stratégique (2010-2013), le Conseil territorial négocie le DOCUP pour le 10^{ème} FED. Après la validation du Schéma en décembre 2009, la SODEPAR a entamé officiellement les discussions sur la programmation des ressources européennes. L'office de coopération EuropeAid a approuvé le projet de DOCUP de Saint-Pierre et Miquelon le 30 juin. Le projet de développement local doit ensuite être validé par l'ensemble des services de la Commission européenne, et l'ensemble des 27 États membres, avant d'arriver sur le bureau des 27 Commissaires européens. Une signature du DOCUP est attendue au début de l'automne. Au stade actuel, je n'ai pas d'information sur le contenu éventuel d'actions « eau et assainissement » au sein de ce programme.

2.1.2. Contributions nationales

La mise en œuvre du programme décennal de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement a été conduite dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon de 1997 à 2007. Il s'agissait de répondre à deux exigences essentielles en matière de salubrité publique (l'eau distribuée n'étant pas conforme aux normes de potabilité) et de développement économique et touristique.

Les montants totaux des investissements prévus s'élevaient à environ 50 M€, 75 % du coût global des investissements ayant été couverts par des subventions (de l'AESN, du FND AE et du FED), le reste étant laissé à la charge des collectivités locales (mais avec le bénéfice de prêts à des conditions avantageuses de l'agence et du FCTVA).

2.1.2.1. Le fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM)

Le FIDOM est un fonds « d'intervention » devant concourir, d'une part, au développement économique et, d'autre part, à l'aménagement du territoire des départements d'outre-mer.

Le contrat de développement de Saint-Pierre et Miquelon qui arrive à échéance fin 2013 (durée 7 ans) ne comprend aucune opération « eau-assainissement ».

Des opérations « eau » sont financées sur les CPER DOM et les contrats des COM. En règle générale, il s'agit de nouveaux projets de STEP qui reçoivent, en moyenne, pour l'ensemble des territoires un co-financement État est de l'ordre de 50 %.

2.1.2.2. Agence de l'eau Seine Normandie

Les programmes de Saint-Pierre ont déjà fait, et peuvent faire, partie du dispositif en vigueur au sein des agences de l'eau ainsi que du dispositif de solidarité urbain rural qui peut conduire à des subventions et prêts de l'agence de l'eau.

2.1.2.3. Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a succédé au fonds d'équipement pour les collectivités locales (FECL) pour permettre de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement.

2.2. Historique du financement « Eau et assainissement »

Ce chapitre avait pour objectif de retracer les financements des programmes « eau et assainissement » de l'agglomération de Saint-Pierre effectivement mis en œuvre au cours des dernières années.

La question a été posée à la Préfecture, à la DE, à la ville de Saint-Pierre, à l'AESN, à la collectivité Territoriale, à la SODEPAR et à la Trésorerie générale. Les trois derniers n'ont pas répondu. Les réponses données par les trois premiers figurent en annexe ; un récapitulatif est donné ci-dessous.

Les chiffres obtenus conduisent à formuler les observations suivantes :

- les chiffres fournis par les différents intervenants ne sont pas en cohérence ;
- la commune de Saint-Pierre comme le conseil territorial de Saint-Pierre disposent de programmes d'investissement en eau et assainissement ;
- les contributeurs aux programmes de la Collectivité Territoriale et de la commune peuvent être différents ;

-
- le programme eau et assainissement total sur les treize années passées s'élèverait à plus de 35 000 000 € pour l'ensemble de l'agglomération de Saint-Pierre Ville et Conseil Territorial), soit 500 € par habitant et par an. Ce montant est très élevé pour une collectivité disposant déjà à l'origine des réseaux d'adduction en eau et d'assainissement pour toute la partie agglomérée et dont la population totale est en diminution. A titre de comparaison, en l'absence de système de comptage individuel, la commune a instauré une taxe sur l'eau intégralement forfaitaire, d'un montant de 300 € en 2010 par entité redevable de l'impôt foncier, que le propriétaire soit bénéficiaire ou non du service de l'eau et de l'assainissement.

Tableau récapitulatif des travaux effectués et des subventions AESN

		Montant total des travaux (€)					
	Période	Ville		Conseil Territorial		Total	
		Travaux	Subventions AESN	Travaux	Subventions AESN	Travaux	Subventions AESN
Données fournies par l'AESN	2001 à 2004	3 885 000	1 728 000			22 501 625	9 143 427
	1999 à 2007			18 616 625	7 415 427		
Données fournies par la DE	1997 à 2010*	7 772 608	5 659 416			32 429 644	14 184 463
	1997 à 2006			24 657 036	8 525 047		
Données fournies par la Préfecture	1997 à 2009	13 913 773	0				
Données fournies par la Mairie de Saint-Pierre	1997 à 2009	16 883 951	5 037 611				

* prévisionnels estimatifs entre 2002 et 2006

2.3. Demandes de financement

2.3.1. Demandes en 2008 auprès de l'AESN

En octobre 2008, le Préfet de la Collectivité Territoriale de St Pierre et Miquelon a sollicité l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie afin de financer les travaux de réhabilitation du barrage de la Vigie qui alimente, avec le barrage du Goéland, la commune de St Pierre en eau potable.

L'AESN a donné, sous réserve de la décision souveraine qui appartient aux organes délibérants, son accord de principe sur la participation au financement des travaux de sécurisation. Le 9^{ème} programme de l'AESN prévoit explicitement dans sa ligne 211 la réhabilitation des ouvrages de soutien de la ressource existants. La contribution à ce projet pourrait être à hauteur de 30 % de subvention pour les travaux et 50 % pour les études de programmation, de faisabilité et d'incidence. L'AESN accordera son aide sous certaines conditions techniques à déterminer, et en particulier sous réserve de la production par le maître d'ouvrage d'un schéma global d'adduction d'eau potable visant à optimiser le fonctionnement global du système de distribution d'eau, de sa production à sa consommation, notamment par la mise en place d'économies substantielles du niveau de consommation de l'eau, celui-ci étant particulièrement élevé à St Pierre.

L'AESN, en effectuant sa propre analyse technique, se prononce en faveur d'une reconstruction à neuf, à l'instar de ce qui a été fait pour le barrage du Goéland, tout en conseillant à la collectivité maître d'ouvrage de rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourrait l'éclairer sur le choix à faire entre la solution de reconstruction intégrale ou celle du confortement.

Le Conseil Territorial a fait réaliser en 2010 une étude par BRL, déjà mentionnée page 11.

2.3.2. Demandes en 2009 et 2010 auprès du FEI

Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), créé par l'article 31 de la LODEOM, est destiné à participer au financement d'équipements structurants, en partenariat avec les collectivités territoriales d'outre-mer.

Il avait été doté, en loi de finances initiale pour 2009, de 40 millions d'euros en AE et de 16 millions d'euros en CP. Toutefois, dans le cadre du plan de relance, le FEI a été abondé en cours de gestion durant l'année 2009 à hauteur de 125 millions d'euros.

Les crédits de l'année 2010 s'élèvent à 40 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 17 millions d'euros en crédits de paiement (CP) correspondant donc à un retour à la normale pour le FEI et à une diminution progressive des fonds alloués par rapport aux abondements mis en œuvre dans le cadre du plan de relance, conformément à la stratégie de sortie de crise définie par le Gouvernement. Les 17 millions d'euros de CP doivent permettre, à hauteur de 10 millions d'euros, de financer les AE engagés en 2009 et, pour les 7 millions d'euros restant, de soutenir les nouveaux projets qui seront choisis après appels à projets en 2010.

Les crédits du FEI ont servi à financer à Saint-Pierre et Miquelon les opérations détaillées dans les tableaux ci-dessous.

Utilisation des crédits votés en loi de finances initiales pour 2009 :

Détail des opérations	Montant (€)
Mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement de la collectivité territoriale	525 000
Mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement de Miquelon-Langlade	270 000

Utilisation des crédits abondés au cours de l'année 2009

Détail des opérations	Montant (€)
Mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement de Saint-Pierre	1 800 000

2.3.3. Projet de programme 2010

En octobre 2009, la commune de Saint-Pierre a établi l'avant-projet sommaire d'un programme Eau Assainissement 2010, zone urbaine Nord-Ouest. La zone urbaine nord-ouest de la ville de St-Pierre est fréquemment sujette à des inondations de rues et de caves et parfois même à des débordements de réseaux. Pour mettre fin à ces problèmes, la ville envisage d'équiper ce quartier d'un réseau de drains pour évacuer les eaux parasites. A cette occasion, elle en profiterait pour réhabiliter le réseau d'assainissement (réseau unitaire) et le réseau d'eau potable.

Le projet porte sur la mise en œuvre du schéma directeur de synthèse « eau et assainissement de la ville de Saint-Pierre », réalisé en novembre 1997 par le cabinet PRAUD Ingénierie. Les dispositions projetées complètent celles mises en œuvre au titre des programmes engagés depuis 1997.

Le programme 2010 correspond à la collecte des eaux parasites de la zone urbaine Nord-Est et constitue la dernière phase du programme d'assainissement. Il comprend également le remplacement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées (en unitaire) dans l'emprise des terrassements de ce secteur.

Cette phase fait suite à la réalisation du déversoir d'orage au cours du programme 2004 qui comprenait également le remplacement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées dans l'emprise des terrassements.

Les canalisations projetées pour la collecte des eaux parasites de ce secteur viendront se raccorder sur celles réalisées en 2004 et 2009.

Les travaux d'assainissement et d'eau potable comprennent principalement le remplacement de la canalisation du réseau unitaire existant, et le remplacement de la canalisation de l'eau potable existante.

Le secteur traité (cf plan de situation) concerne les rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, Marcel Bonin, des Ecoles, Brue, de l'Espérance, Ducouedic, Paul Lebailly

Les travaux sur le réseau d'eaux parasites se limitent à la construction de canalisations y compris la pose d'un drain et la construction de regards de visites et de captages

Les travaux sur le réseau unitaire se limitent à la construction de canalisations y compris le raccordement sur les collecteurs existants des réseaux conservés, le raccordement des bouches d'égout existantes conservées, la réalisation des branchements particuliers limités au domaine public, la construction de regards de visites et bouches d'égout, la reprise des branchements particuliers jusqu'à la limite du domaine privé, le plus directement possible par rapport au réseau projeté, la fourniture et la mise en place de tabouret de branchement.

Les interventions sur le réseau Adduction d'Eau Potable (AEP) portent sur le remplacement des canalisations anciennes et de leurs accessoires sous les voies touchées par les travaux d'assainissement et selon les priorités du schéma directeur PRAUD. La réalisation des travaux d'assainissement conduira à des aménagements localisés du réseau AEP, compte tenu de la méconnaissance de l'implantation exacte des canalisations d'eau potable.

Ces travaux comprennent donc la construction du réseau : raccordement des canalisations projetées sur celles existantes et la réalisation des branchements particuliers jusqu'à la limite du domaine public.

Le projet représente un investissement de 2 370 M€ (drains : 960 000 €, réseau unitaire : 700 000 €, AEP : 620 000 €, maîtrise d'œuvre et divers : 90 000 €).

Le conseil municipal de la ville de Saint-Pierre, lors de sa séance du 16 décembre 2009, sollicite de l'État une participation financière d'un montant de 2 200 000 € pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain Nord-Ouest et a transmis le 19 janvier 2010 au Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon la demande d'aide de l'État. La proposition a été adressée en janvier dernier auprès du ministre chargé de l'outre-mer dans le cadre du FEI mais n'a pas fait de demande à l'AESN.

La demande comprend un programme de 1,7 M€ (eaux pluviales et assainissement unitaire) pour lequel l'AESN pourrait apporter une aide dans l'hypothèse où elle prendrait en compte la totalité de l'assainissement auquel elle appliquerait 30 % de subvention et 20 % de prêt, soit un total d'environ 850.000 € d'aide totale sur le projet. L'eau potable ne peut a priori pas faire l'objet d'une aide de l'AESN. Une application du dispositif de solidarité urbain rural pourrait elle permettre d'aller au-delà ?

Les facturation/paiement des redevances AESN est à considérer et à régulariser depuis 2008.

En fait la demande 2010 constitue la dernière tranche d'un programme pluriannuel de travaux d'assainissement pour lesquels l'AESN n'avait pas été sollicitée, car le financement provenait du FEI.

Il faut noter qu'un programme pluriannuel 2011/2016 a également été produit par la ville de Saint-Pierre. Celui-ci est évalué à plus de 10 500 000 € sur la période et fait appel à un financement de l'État uniquement pour 2011 et 2012 ; la demande 2011 étant la demande 2010 réévaluée (tableau ci-dessous).

Plan pluriannuel d'investissement 2011-2016

PROGRAMME EAU & ASSAINISSEMENT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
<i>Assainissement Secteur Nord-Ouest</i>							
Etudes - Maîtrise d'Œuvre	85 000 €						85 000 €
Travaux	2 415 000 €						2 415 000 €
<i>Réfection du réseau d'eau</i>							
Etudes		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		200 000 €
Travaux		1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €		6 000 000 €
<i>Nouveau réservoir de stockage</i>							
Etudes		11 900 €	25 000 €	12 000 €	35 000 €	70 000 €	153 900 €
Travaux					550 000 €	950 000 €	1 500 000 €
<i>Equipement (Compteurs et regards antigel)</i>	25 000 €	27 500 €	30 250 €	33 275 €	36 603 €		152 628 €
TOTAL EMPLOIS	2 525 000 €	1 589 400 €	1 605 250 €	1 595 275 €	2 171 603 €	1 020 000 €	10 506 528 €

Ressources							
Subvention ETAT	2 200 000 €	1 375 000 €					
Ressources propres	325 000 €	357 500 €	393 250 €	432 575 €	432 575 €	432 575 €	
Emprunt à long terme (si plus de cotisation à AESN)			4 600 000 €				
TOTAL RESSOURCES	2 525 000 €	1 732 500 €	4 993 250 €	432 575 €	432 575 €	432 575 €	10 548 475 €
RESSOURCES - EMPLOIS		143 100 €	3 388 000 €	-1 162 700 €	-1 739 028 €	-587 425 €	41 948 €

Plan pluriannuel d'investissement et de financement 2011-2016 de la ville de Saint-Pierre (octobre 2010)

2.4. Spécificité de Saint-Pierre et Miquelon

2.4.1. Contexte juridique vis-à-vis de l'Europe

Depuis 2003, l'archipel détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette collectivité territoriale d'outre-mer (et non pas département d'outre-mer dont le statut est différent), relève de l'Union Européenne au titre du traité de Maastricht de 1992 pour tout ce qui concerne la citoyenneté mais qui n'est pas intégré à la communauté européenne au titre du traité de Rome de 1957 (ce traité parle de territoire associé à la communauté européenne).

Le droit européen issu du traité de Rome ne lui est donc pas applicable, sauf transposition par la loi française, celle-ci étant directement applicable quand elle ne concerne pas des domaines réservés à Saint-Pierre et Miquelon (globalement les impôts, taxes, douanes, l'urbanisme, régime douanier, le logement, construction).

La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer a défini un statut propre à Saint-Pierre et Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité, les règles d'organisation et le fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières de la collectivité.

Le conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon est l'assemblée délibérante de la collectivité, qui se substitue au conseil général. Il est composé de 19 membres, répartis au sein des circonscriptions électorales de Saint-Pierre (15 sièges) et de Miquelon-Langlade (4 sièges). Il est renouvelable intégralement tous les six ans. Les dernières élections se sont déroulées le 19 mars 2006. Les autres institutions sont le conseil exécutif (constitué des membres du bureau du conseil général, en fonction le 21 février 2007) et le conseil économique, social et culturel.

2.4.2. Contexte réglementaire vis-à-vis de l'AESN

L'AESN a étudié, en 1995, la demande des élus de Saint-Pierre et Miquelon de rattachement de leurs collectivités à l'agence. A l'époque, l'eau distribué sans traitement, provenant de barrages, était acide et colorée. L'AESN a accompagné les collectivités dans la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement, et pour la suite : scénario financier, études...

Le rattachement officiel à l'AESN s'est fait en 1997, le système de redevances s'est mis en place et, depuis 1998, des tranches de travaux sont réalisées chaque année.

Du fait d'un sous-sol rocheux, les conduites d'eau n'ont pas été suffisamment enterrées ou protégées contre le gel dès l'origine : l'eau coule quelquefois en permanence pour éviter le gel des conduites en hiver.

L'usine de traitement d'eau potable est opérationnelle depuis 2000 et les conduites sont renouvelées petit à petit.

Si les communes de Saint-Pierre et Miquelon sont comprises dans la circonscription de l'AESN (arrêté de 2007), elles ne sont pas dans le bassin tel que délimité pour l'élaboration du SDAGE (arrêté de 2005). Ces communes n'étant pas comprises dans le périmètre du bassin servant à l'élaboration du SDAGE, cela rend la DCE transposée par la loi du 21 avril 2004 inapplicable à l'archipel puisque les objectifs de qualité et de quantité des eaux qu'elle conduit à atteindre d'ici 2015 sont à fixer dans le SDAGE.

Autrement dit, alors même que la loi française est prise ici dans le domaine de l'environnement qui n'est pas un domaine réservé à Saint-Pierre et Miquelon et qu'elle est donc juridiquement applicable à l'archipel, elle est vidée de tout objet pour Saint-Pierre et Miquelon du fait que ce territoire n'est pas inclus dans la délimitation du bassin servant à l'élaboration du SDAGE.

Même si les communes ne sont pas assujetties à la DCE transposée en droit français compte-tenu de la délimitation du bassin faite dans l'arrêté de 2005, étant rattachés à l'AESN elles bénéficient des aides et sont assujetties aux redevances.

Avant 2008, la commune de Saint-Pierre était soumise à la contrevaleur et à la redevance prélèvement. Pour l'année 2007, les montants respectifs étaient de 159 000 € et de 10 500 €.

A partir de 2008, elle est assujettie aux redevances prélèvement, pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Les redevances des communes de Saint-Pierre et Miquelon sur la période considérée ont été les suivantes :

Année	Saint-Pierre			Miquelon Langlade		
	Redevances prélèvement	Redevances pollution	Total	Redevances prélèvement	Redevances pollution	Total
2001	8 612,00 €	147 597,00 €	158 210,00 €	1 076,00 €	13 742,00 €	14 818,00 €
2002	8 610,00 €	142 334,00 €	152 946,00 €	1 075,00 €	13 252,00 €	14 327,00 €
2003	8 779,00 €	129 039,00 €	139 821,00 €	1 097,00 €	12 014,00 €	13 111,00 €
2004	8 779,00 €	129 039,00 €	139 822,00 €	1 097,00 €	12 014,00 €	13 111,00 €
2005	9 284,00 €	136 369,00 €	147 658,00 €	1 160,00 €	12 697,00 €	13 857,00 €
2006	9 711,00 €	142 683,00 €	154 400,00 €	1 213,00 €	13 285,00 €	14 498,00 €
2007	11 169,00 €	158 993,00 €	172 169,00 €	1 395,00 €	14 804,00 €	16 199,00 €

11,5 % d'augmentation pour St-Pierre, et 11,7 % pour Miquelon Langlade entre 2006 et 2007 pour une population en diminution auraient pu justifier des commentaires dont je n'ai pas eu la trace.

Estimation par AESN des redevances 2008 de la commune de Saint-Pierre et Miquelon

- Redevance prélèvement

Le volume déclaré est de 1 200 000 m³. Le prélèvement s'effectuant en eau de surface, le taux applicable est de 26,42 €/1 000 m³. Le montant de la redevance s'élève donc à **31 704 €**.

- Redevance pollution

Le volume déclaré est de 0 m³. Dans la mesure où la commune de St Pierre a mis en place un forfait, l'art. R 213-48-2-II du code de l'environnement (annexe 1) s'applique. La formule de calcul est donc la suivante :

Population majorée déclarée x 65 m³ x taux de la redevance

La commune a déclaré 5 509 habitants et est située en zone 3 de redevance. La redevance s'élève donc à **131 919 €** (5 509 hbts x 65 m³ x 0,3684).

- Redevance modernisation

La commune n'a pas déclaré pour cette redevance. En effet, dans la mesure où l'art. L 213-10-6 du code de l'environnement soumet l'assujettissement à cette redevance au fait d'être soumis à la redevance pollution et à une redevance d'assainissement. Elle considère ne pas avoir à l'appliquer dans la mesure où elle ne dispose pas de budget d'assainissement et donc, ne perçoit pas de redevance d'assainissement. Il convient cependant de préciser que tout service qui assure tout ou partie des missions d'assainissement des eaux usées est un service public d'assainissement, de nature industrielle et commerciale financé par une redevance et ayant son budget propre.

Pour estimer le montant de cette redevance, la même formule que celle utilisée pour la redevance pollution, mais sur la base de l'art. R213-48-11 du code de l'environnement, est applicable. La redevance s'élève donc à : **99 190 €** (5 509 hbts x 65 m³ x 0,277). La principale difficulté concerne la redevance modernisation des réseaux de collecte dans la mesure où la commune possède bien un assainissement collectif mais n'a instauré ni service, ni budget, ni redevance ; elle n'assure d'ailleurs actuellement pas la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Le montant total des redevances 2008 pour Saint-Pierre compte tenu des informations à disposition de l'AESN s'élève à **262 813 €** soit une augmentation de 93 312 € (+ 55,05 %), par rapport à l'année 2007.

2.4.2.1. Les redevances 2010

- **Redevance prélèvement**

Dans les limites des plafonds prévus par la loi (0,06 €/m³), les taux de redevance varient selon les caractéristiques hydrologiques du bassin et les objectifs à atteindre (zone 1 – redevance de base / zone 2 – redevance modérée pour prélèvement en Zone d'Action Renforcée) et l'origine de l'eau prélevée (nappe ou surface).

Pour l'année 2010, les taux retenus par l'AESN de l'eau sont les suivants :

		Cat. 1 en €/1 000 m ³	Cat. 2 (ZRE) en €/1 000 m ³
Zone 1	Surface	27,48	80,00
	Nappe	50,34	80,00
Zone 2 (ZAR)	Surface	49,92	80,00
	Nappe	60,00	80,00

Saint-Pierre et Miquelon se trouve en zone 1 qui est déjà la moins taxée et la loi ne distingue que deux zonages, sans qu'il soit donc possible d'en établir un troisième dans le cadre du 9ème programme. Le volume déclaré est de 1 200 000 m³. Le prélèvement s'effectuant en eau de surface, le taux applicable est de 27,48 €/1 000 m³.

Le montant de la redevance s'élève donc à **32 976 €**.

- Redevance pollution

La redevance pollution est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

Le taux plafonds est de 0,50 €/m³ pour la redevance de pollution domestique. Tout en respectant ces plafonds, une modulation de la redevance de pollution domestique a été introduite sur le bassin Seine-Normandie pour tenir compte des niveaux de pollution constatés dans le milieu naturel et des difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs de qualité fixés par la loi : trois zones géographiques ont été identifiées sur lesquelles s'appliquent trois taux différents de redevances.

Zones	Taux 2010
1	0,288
2	0,334
3	0,383

Saint-Pierre et Miquelon est situé en zone 3. Il ne pourrait être envisagé de faire passer Saint-Pierre et Miquelon dans le zonage le moins taxé que si son niveau de pollution permettait de le justifier par rapport aux objectifs de qualité à atteindre. Il pourrait également être envisagé de créer une zone spécifique qui comprenne Saint-Pierre et Miquelon à la condition que ces mêmes critères permettent légitimement de distinguer une nouvelle zone compte tenu de la pollution connue et des objectifs à atteindre. En effet, l'article L.213-10-3 précise que les unités géographiques doivent être définies en tenant compte :

- de l'état des masses d'eau
- des risques d'infiltrations ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines
- des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau
- des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE

L'article ne limite pas le nombre d'unités géographiques.

Le volume déclaré par Saint-Pierre est de 0 m³. Dans la mesure où la commune de Saint-Pierre a mis en place un forfait, l'art. R 213-48-2-II du code de l'environnement (annexe 1) s'applique. La formule de calcul est donc la suivante :

Population majorée déclarée x 65 m³ x taux de la redevance

La commune a déclaré 5 509 habitants et est située en zone 3 de redevance

La redevance s'élève donc à **137 147 €** (5 509 hbts x 65 m³ x 0,383).

- Redevance modernisation des réseaux collecte

L'art. L 213-10-6 du code de l'environnement soumet l'assujettissement à cette redevance pour modernisation des réseaux de collecte au fait d'être soumis à la redevance pollution et à une redevance d'assainissement. La commune n'a pas déclaré pour cette redevance et considère ne pas avoir à l'appliquer dans la mesure où elle ne perçoit pas de redevance d'assainissement et ne dispose pas de budget d'assainissement. Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la taxe d'assainissement. Son taux est unique (0,277 €/m³ facturé) car cette redevance correspond à une mutualisation au niveau du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau d'assainissement des eaux usées. Les textes ne prévoient pas de modulation. La marge de manœuvre sur le système des redevances serait donc a priori très faible, et nécessite des justifications adéquates.

Pour l'estimation de la redevance « modernisation », la même formule que celle utilisée pour la redevance pollution, mais sur la base de l'art. R213-48-11 du code de l'environnement, est applicable.

La redevance s'élève donc à : **99 190 €** (5 509 hbts x 65 m³ x 0,277)

Le montant total 2010 des redevances de Saint-Pierre serait donc de **269 312 €**.

Cela représente, sur une base de 2000 propriétaires immobiliers (nombre estimatif à préciser) 135 € par redevable d'impôt foncier, soit près de la moitié de la taxe perçue par la commune.

2.4.2.2. Les aides - Principes

En ce qui concerne les aides, les modalités d'intervention et les taux d'intervention sont définis dans le cadre du 9ème programme révisé. Les dispositifs d'aide sont élaborés et mis en œuvre dans le respect des articles L.213-9-1 et L.213-9-2 du Code de l'environnement.

L'action de l'agence de l'eau est encadrée par le programme pluriannuel qui détermine les domaines d'action et les conditions d'intervention, ce programme devant lui-même au préalable respecter les orientations prioritaires et le plafond global des dépenses définis par le Parlement.

L'article L.213-9-2 précise que l'agence apporte des concours financiers pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassin. Le concours de l'agence est donc en premier lieu lié à la détermination d'un intérêt commun. Il paraît difficile dans ce cadre juridique d'envisager la mise en place d'un dispositif d'aides qui serait spécifique au territoire géographique Saint-Pierre et Miquelon (Saint-Pierre et Miquelon n'étant d'ailleurs pas compris dans le périmètre du bassin Seine-Normandie).

Dès lors que le concours financiers de l'agence se fait sur la base de dispositions du programme pluriannuel pour la réalisation de travaux d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ni la loi ni le décret d'application n° 2007-981 du 15 mai 2007 ne donne de directives sur la détermination des modalités des aides. Il semble donc permis de prévoir des modulations sur des critères objectifs.

Ainsi d'ailleurs, le programme institue le principe d'une modulation géographique comme principe de base. Les taux d'aide sont plus élevés dans les zones géographiques qui nécessitent les efforts les plus importants.

Le programme prévoit également des modalités spécifiques : par exemple, en zones littorales à certaines conditions, les taux de subvention sont renforcés, de même les modalités d'aide sont plus incitatives pour certaines opérations qui concernent des activités économiques.

Dans ce même sens, il est permis d'envisager la définition de taux ou modalités d'aide plus incitatives sur des actions prioritaires du programme, qui tiennent compte du coût des opérations sur l'archipel. En effet, l'importation des fournitures et matières premières nécessaires aux travaux impacte de manière non négligeable sur le montant des opérations, alors que les budgets des communes de Saint-Pierre et Miquelon ne permettent pas de faire face à ces investissements qui sont très vite des opérations lourdes (ex : la démolition/reconstruction d'un barrage pour l'alimentation en eau potable de Saint-Pierre représente un coût minimum de 2 millions d'euros).

2.4.2.3. Bilan depuis le rattachement

Avant 2008, la commune de St Pierre était soumise à la contrevaleur et à la redevance prélèvement. Pour l'année 2007, les montants respectifs étaient de 159 000 € et de 10 500 €.

A partir de 2008, elle est assujettie aux redevances prélèvement, pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte. L'estimation de la redevance 2010 est de 269 312 €, soit près de 50 % d'augmentation.

REDEVANCES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REDEVANCES	Modalités de calcul	Difficultés	Montant 2008 et pourcentage d'évolution/2007	Observations
Prélèvement	- volume prélevé x taux, - à défaut : forfait (population majorée x 85 m ³ x taux)	- Aucune - les volumes prélevés sont mesurés	- Saint-Pierre : 34 081 € - Miquelon : 1 911 €	Aucune
Pollution d'origine domestique	- volume facturé x taux, - à défaut : forfait (population majorée x 65 m ³ x taux)	- Absence de compteurs individuels - Application d'un forfait par branchement - Calcul forfaitaire de la redevance agence	- Saint-Pierre : 131 919 € - Miquelon : 14 583	- Problème budgétaire pour les 2 collectivités : St-Pierre (+ 70 % et Miquelon (55 %) / à 2007 les deux redevances confondues. - Problème technique de pose de compteurs individuels.
Modernisation des réseaux de collecte			- Saint-Pierre : 99 190€ - Miquelon : 10 965 €	- Absence de budget assainissement donc pas de redevance assainissement appliquée, par conséquent pas de redevance modernisation (Saint-Pierre).

3. Conclusions

La mission à Saint-Pierre a permis une bonne vision technique des équipements, et a permis des échanges fructueux avec les acteurs des systèmes d'eau et d'assainissement de Saint-Pierre et Miquelon.

Répondre à la question concernant la définition des travaux en eau potable et en assainissement à Saint-Pierre et Miquelon, suite à la demande de Saint-Pierre portant sur le financement d'un programme de 2 370 000 € pour l'année 2010 m'a conduit à m'intéresser principalement aux besoins de la ville de Saint-Pierre.

J'aurais souhaité faire un bilan des crédits déjà consacrés à l'eau et l'assainissement au moins dans la dernière décennie. Je n'ai pas réussi à recueillir d'informations à ce sujet de la part du Conseil territorial ou de la Trésorerie générale. Les réponses obtenues de l'AESN, de la Préfecture et de la direction de l'Équipement sont incomplètes et hétérogènes. Le montant sur les 12 dernières années serait de l'ordre de 600 € par habitant et par an, chiffre très élevé pour une collectivité disposant déjà à l'origine des réseaux d'adduction en eau et d'assainissement pour toute la partie agglomérée et dont la population totale est en diminution.

Néanmoins, avant de passer en revue les différentes actions identifiées d'amélioration des systèmes d'eau et d'assainissement, il est important, au préalable, de rappeler que la fourniture d'un service effectif par un système d'eau et d'assainissement est la résultante d'opérations de construction d'ouvrages, mais également de leur maintenance et de leur exploitation qui nécessitent des interventions à la fois un maître d'ouvrage pour les investissements, mais également un opérateur pour assurer le fonctionnement et la maintenance de ces investissements.

Le fait que le Conseil territorial et la commune soient tous deux maîtres d'ouvrages à la fois sur des parties du réseau d'eau potable et sur des parties du réseau d'assainissement pose cependant un problème de cohérence des programmes tant au niveau de leur définition qu'au niveau de leur présentation et de leur instruction par les bailleurs de fonds potentiels. Cela pose également le problème de leur exploitation et de leur maintenance. La ville est opérateur sur la partie pour laquelle elle est maître d'ouvrage. Le Conseil territorial a confié la maîtrise d'œuvre de la remise en fonctionnement de la partie du réseau d'assainissement dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage à la direction de l'Équipement.

En conclusion, les recommandations qui suivent portent aussi bien sur la gouvernance que sur les investissements à réaliser.

3.1. Gouvernance

Le code général des collectivités territoriales donne compétence au maire en matière d'eau potable et d'assainissement.

A ce titre, le maire doit définir les besoins concernant aussi bien les priorités d'investissement que celles de la gestion, et les considérer au regard des ressources dont il dispose : facturations, subventions, prêts du Ministère de l'Outre-Mer, du Conseil territorial qui a le rôle du Conseil général en Métropole, de l'Agence de l'eau... Or si à Saint-Pierre, le maire a cette responsabilité pour la partie agglomérée de la commune, ce qui est périphérique est du ressort du Conseil territorial.

L'évolution de la responsabilité de la gestion de l'eau vers un interlocuteur unique clarifierait les relations et la prise de responsabilité à la fois en ce qui concerne la définition des programmes d'investissements, mais aussi en ce qui concerne les programmes d'entretien.

Par ailleurs, une évolution vers la transparence par l'individualisation des facturations eau et assainissement semble hautement souhaitable pour sensibiliser les consommateurs au coût de l'eau consommée si la facturation au volume d'eau consommé se met en place avec la pose de compteurs chez les consommateurs.

Une évolution vers un maître d'ouvrage unique de l'eau et de l'assainissement clarifierait également les procédures de présentation de demandes cohérentes de financement, de maîtrise d'œuvre...

3.2. Investissements

La première question posée dans la lettre de commande est relative à la formulation de propositions précises de priorités d'investissement d'un futur programme pluriannuel de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement à Saint-Pierre et Miquelon permettant d'assurer la sécurité de la ressource en eau et la protection des milieux récepteurs ;

La réponse à cette question nécessite dans l'absolu de passer en revue les différentes étapes du cycle de l'eau. C'est ce que nous faisons. Dans la pratique, elle nécessite cependant la volonté politique de définir de programme accompagnée des moyens de le financer... et de les faire fonctionner dans la durée. En vertu du principe de libre administration des collectivités locales, c'est bien à elles de définir leurs programmes d'investissement et les modalités de gestion.

3.2.1. Assainissement

Commençons par l'assainissement qui a fait l'objet du facteur déclenchant de cette mission car il illustre très bien l'évolution qui serait nécessaire dans la gouvernance de l'eau et de l'assainissement en général.

Le programme initial d'assainissement de 2 370 000 € pour lequel la commune de Saint-Pierre sollicite une aide de 2,2 M€ est la dernière phase d'un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement déjà soutenu par l'État. Réévalué à 2 500 000 €, la logique de continuité imposerait qu'il soit financé.

Une présentation de ce programme dans un schéma général pluriannuel aurait d'ailleurs évité des incompréhensions. Il faut noter qu'un financement de 1 à 2 millions d'euros est aussi nécessaire pour terminer le programme de remise en état du système d'assainissement dont le Conseil territorial est maître d'ouvrage, et dont phase antérieure a déjà fait l'objet d'un financement d'État (plan de relance).

Une maîtrise d'ouvrage unique ou, au minimum beaucoup plus coordonnée serait indispensable à de nombreux titres : établissement de programmes cohérents, pluriannuels et hiérarchisés, évolution vers une gestion indispensable par un opérateur unique.

Pour mémoire, le rejet en mer fait l'objet d'un contentieux et sera à reconstruire partiellement.

3.2.1.1. Réseau d'assainissement

Le réseau de collecte des eaux usées est pour partie de la responsabilité de la commune et pour partie de la responsabilité de la Collectivité territoriale. Les postes et les réseaux de refoulement, la station de prétraitement et l'émissaire de rejet en mer sont notamment de la responsabilité de la Collectivité territoriale.

Cette division dans les responsabilités ne favorise pas l'implication des collectivités, ni dans la définition des programmes d'investissements, ni dans les opérations de maintenance des équipements en place. Elle est même à l'origine d'un certain nombre de dysfonctionnements comme le non fonctionnement des postes de relèvement.

Un diagnostic de ceux-ci et une remise en état des postes de relèvement ainsi qu'une résorption des mauvais branchements afin de réduire les apports d'eaux parasites sont en cours.

3.2.1.2. Traitement des eaux résiduaires

Le manque d'implication dans l'exploitation des équipements conduit au non fonctionnement de la station de prétraitement qui n'a pas été exploitée. Cette remise en état est en cours, ce qui devrait permettre sa mise en fonctionnement.

3.2.1.3. Rejet

Les rejets directs d'eaux usées qui s'effectuaient dans le port ont été supprimés. Les eaux usées ont été refoulées vers une station de prétraitement située en zone sud de l'île de Saint-Pierre, à proximité de la décharge municipale.

Un émissaire de rejet en mer a été construit. Il n'a jamais été réceptionné et a été en partie détruit lors de tempêtes ; Il fait actuellement l'objet d'un contentieux en cours entre les différents intervenants. Même si le rejet se fait actuellement à la côte, la dispersion du rejet en mer est rapide du fait de l'agitation du milieu.

La définition d'objectifs de traitement des effluents avant rejet plus ambitieux n'est pas une priorité.

3.2.2. Eau potable

3.2.2.1. Traitement de l'eau potable

Le traitement de l'eau potable est une responsabilité de la commune de Saint-Pierre.

La station de traitement a été construite il y a une dizaine d'années avec l'objectif officiel de fournir de l'eau potable à la population et de réduire l'importation d'eau embouteillée coûteuse. Il n'est pas du tout certain que cet objectif ait été réalisé. L'analyse des chiffres d'importation d'eaux minérales depuis la construction de la station de traitement ne serait pas sans intérêt.

Le volume annuel traité aujourd'hui est de 1 200 000 m³, soit 200 m³ par habitant et par an (soit près de 4 fois le standard français pour une collectivité de cette taille).

La qualité de l'eau traitée aujourd'hui n'est pas irréprochable car sa faible minéralisation provoque une évolution de sa qualité dans les réseaux et des corrosions du réseau de distribution. La sauvegarde du patrimoine est donc un enjeu à considérer.

Il est regrettable que la construction d'une station de traitement n'ait pas été accompagnée d'un programme de réduction des fuites et des pertes par les consommateurs. L'état du réseau et les habitudes locales auraient pu plaider en faveur de la construction d'une station de potabilisation d'eau destinée à être embouteillée pour la population ; la distribution d'eau potable par le réseau n'aurait été envisagée que lorsque le réseau aurait été réhabilité, et la population équipée de compteurs.

3.2.2.2. Réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est, dans l'espace public, pour partie une responsabilité de la commune, et pour partie une responsabilité de la Collectivité territoriale. Le fonctionnement du réseau n'est pas parfaitement connu car il n'existe pas de sectorisation et c'est un réseau très maillé, au moins dans la partie de agglomérée de la commune.

La commune de Saint-Pierre envisage, à l'occasion de la réfection des réseaux d'assainissement dans les quartiers « Nord-Ouest », de réhabiliter les réseaux d'eau potable de ces mêmes quartiers en assurant leur mise hors gel (enterrement à 1,20m de profondeur), potentiellement jusqu'au robinet du consommateur avec une contribution financière de ceux-ci. Les consommations importantes d'eau potable sont en effet en partie dues au fait que les consommateurs laissent les robinets ouverts afin que l'eau ne gèle pas dans les conduites en hiver (132 jours par an de gel). Les conditions financières d'intervention sur les parties privatives seraient à approfondir, et il serait judicieux de profiter de ces travaux pour équiper le système de distribution de compteurs susceptibles de sensibiliser les clients à leur consommation.

3.2.2.3. Comptage

La perte d'une partie non négligeable de l'eau distribuée n'était pas un enjeu économique majeur tant que cette eau n'était pas traitée. Par voie de conséquence, il n'existe pas de comptage des volumes d'eau consommés par les usagers. Cet état de fait ne donne pas les moyens au gestionnaire d'identifier les investissements prioritaires à réaliser sur son réseau et ne sensibilise pas les consommateurs à économiser l'eau. Or le coût de production de l'eau a augmenté sensiblement avec la mise en place de la station de production d'eau potable il y a une dizaine d'années.

L'article L2571-2 du CGCT précise que les articles L2224-12-4 sur la facturation de l'eau proportionnellement à la consommation et L2224-12-5 sur l'obligation de comptage des volumes consommés à partir d'autres ressources que le réseau AEP ne sont pas applicables à Saint-Pierre et Miquelon. S'il n'est pas obligatoire que la facture d'eau comprenne un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné, rien ne s'oppose à ce que cela soit effectivement appliqué.

Le comptage réalisé au niveau de la station de traitement d'eau potable montre que les productions mensuelles d'eau potable relevées sur les 3 dernières années fluctuent entre 60 000 m³ par mois l'été et 140 000 l'hiver. Les populations estivales et hivernales étant semblables, ceci traduit l'importance des gaspillages hivernaux et justifie l'objectif d'enterrer plus profondément les conduites afin d'éviter leurs dégradations dues au gel de l'eau.

Une orientation vers un comptage et une facturation effective des volumes d'eau utilisés aux consommateurs, même si elle n'est pas d'application obligatoire actuellement pour Saint-Pierre et Miquelon, en dérogation à la LEMA, serait de nature à réduire les volumes d'eau nécessaires ainsi que les coûts inhérents à leur production. La ville de Miquelon a d'ailleurs opté pour cette solution, et après avoir mis en place des compteurs d'eau chez les abonnés, ce qui est fait aujourd'hui, elle prévoit le passage à un système de facturation en fonction des volumes d'eau consommés en 2011.

3.2.3. Sécurité de la ressource

Les apports annuels sur les bassins versants des barrages, de l'ordre de 2 000 000 m³, sont bien supérieurs aux besoins en année moyenne. Les deux barrages du Goéland et de la Vigie ont une capacité de stockage respective de 435 000 m³ et 290 000 m³.

Le barrage du Goéland a été reconstruit en 2008 ; il a été conçu avec la possibilité d'une rehausse permettant d'augmenter sa capacité à 530 000 m³.

Le barrage de la Vigie a fait l'objet d'expertises en 1998, 2000, 2006 et 2010 ; la dernière expertise de BRL (2010) confirme que le barrage nécessite des travaux de réhabilitation mais que sa stabilité n'est pas en jeu et donne une estimation du coût de réhabilitation du barrage de 900 K€. L'utilisation d'un procédé qui a une durée de vie d'une vingtaine d'années mérite réflexion et une comparaison approfondie avec le coût d'une reconstruction totale du barrage de la Vigie parfois préconisée, notamment par l'AESN.

A noter que le barrage de la Vigie pourrait d'ailleurs, sous réserve de vérification, être reconstruit au même emplacement ; un ancien ouvrage en amont de l'ouvrage actuel pourrait être mis à profit (avec vraisemblablement des travaux restant à évaluer) pour maintenir une retenue de secours et protéger la reconstruction du nouveau barrage de la Vigie ; l'AESN préconise une reconstruction en proposant un soutien exceptionnel de 60 % de subventions et de 40 % de prêt à taux zéro, solution qui satisfait le Conseil territorial en attente de confirmation. L'alternative de consacrer les 4 M€ de surcout (reconstruction / réhabilitation) au lieu de les consacrer à la réduction des fuites et gaspillages de l'eau potable et à l'amélioration de la qualité de celle-ci serait cependant à considérer avec attention.

Un bilan économique a conduit la commune à investir dans la réduction des volumes d'eau utilisés ;, cette solution conduira par voie de conséquence à un appel à la ressource en eau plus modéré, avec un impact direct sur le dimensionnement des ouvrages. Plus que la constitution d'une réserve d'un volume plus important, les économies d'eau qui permettront par ailleurs une réduction des frais de fonctionnement devraient conduire à apporter une plus grande sécurité avec le volume constitué par la réserve d'eau actuellement mise à disposition par les barrages du Goéland et de La Vigie.

Le volume mis à disposition par le barrage du Goéland a été légèrement augmenté (de 35 000 m³) à l'occasion de la reconstruction du barrage en 2008. Il pourrait être encore augmenté (de 95 000 m³) par l'installation de rehausses. Une attention devra être portée rapidement afin de prévenir des phénomènes d'érosion du talus à l'aval du barrage par des débordements lors de vents violents orientés au nord

La ressource du barrage de la Vigie sera par contre à pérenniser. Le choix entre réhabilitation et reconstruction est à décider par les autorités en fonction des coûts respectifs et des contraintes de gestionnaire. La possibilité de reconstruction sur place en maintenant une réserve d'eau grâce à la retenue existante en amont du barrage de la Vigie est à considérer.

3.2.4. Aspects financiers

3.2.4.1. Redevances AESN

Les redevances appellent plusieurs remarques.

Tout d'abord la ville souligne qu'elle n'a jamais refusé de payer les redevances mais qu'elle ne les a pas payées depuis plusieurs années uniquement parce que l'AESN ne lui a pas demandé de les payer.

En ce qui concerne le classement de Saint-Pierre et Miquelon pour les différentes catégories de redevances, la situation actuelle et les objectifs à atteindre à Saint-Pierre et Miquelon sont à distinguer de ceux de la direction des bocages normands de l'AESN.

Si la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définit les assiettes de ces redevances et l'encadrement de leurs taux le Conseil d'administration de l'agence de l'eau, sur avis conforme du Comité de bassin et dans la limite des plafonds légaux, arrête les taux de redevances. La loi sur l'eau et les décrets d'application offrent la possibilité de moduler les taux de redevances en fonction de critères objectifs et rationnels.

Par ailleurs l'estimation des redevances annuelles faite par l'AESN se révèle notablement plus élevée que ce que la commune payait auparavant. Deux raisons peuvent être mentionnées : la première concerne la redevance pollution du fait du classement de Saint-Pierre en zone sensible ; ceci mérite d'être reconsidéré. La deuxième concerne la redevance prélèvements faite sur la base de la déclaration des volumes réels prélevés alors qu'elle était sur la base d'une estimation forfaitaire par habitant quand la commune n'avait pas fourni de déclaration.

Des marges d'évolution semblent possibles sur ces points.

3.2.4.2. Structure tarifaire

La facturation de l'eau repose sur un base forfaitaire par propriété (facturation avec les impôts fonciers), de 215 € pour l'eau plus 85 € en tant que taxe additionnelle sur les réseaux d'eau , aussi bien pour les propriétaires particuliers que pour les industriels ou pour les établissements publics. Cette taxe est facturée, que les propriétaires aient accès à l'eau ou non, qu'ils soient particuliers ou acteurs économiques, qu'ils en utilisent beaucoup ou peu. Il n'est rien facturé pour faire face aux coûts de l'assainissement (investissement, maintenance, fonctionnement, redevances (36 €/an)). L'instauration d'une taxe d'assainissement pourrait être de nature à faciliter le transfert de la gestion.

Un quinzaine de gros consommateurs avaient été identifiés lors d'une étude du Cabinet Praud en 1995. Parmi ceux-ci figure le Conseil territorial (hôpital, piscine, quarantaine...); la facturation à la consommation réelle de ces gros consommateurs, de nature à réduire notablement les consommations, semblent poser un problème à la commune de Saint-Pierre.

Le budget total annuel eau et assainissement de la ville de Saint-Pierre est d'environ 900 000€.

3.2.4.3. Financements possibles

Le manque de gouvernance unique est très préjudiciable à la réalisation optimisée des missions d'un service d'eau et d'assainissement car il ne permet ni la production d'un schéma directeur cohérent, partagé, hiérarchisé des investissements à réaliser, ni la mobilisation d'un opérateur responsable du fonctionnement et de la maintenance des équipements.

Le récapitulatif des financements d'investissements récents, basé sur les données très partielles auxquelles j'ai pu accéder, semble toutefois montrer d'une part que les financements ont été nombreux et d'autre part que, du fait de cette dispersion des acteurs, la ville de Saint Pierre n'a pas pleinement bénéficié de tous les financements possibles de la part des différents contributeurs éventuels. Le dossier actuel de fin des travaux d'assainissement de la ville de Saint-Pierre n'a pas été, par exemple, présenté à l'AESN ; j'ai recommandé à la commune de le présenter, d'autant plus qu'il a été actualisé.

Les sources de financements sont multiples pour les divers projets : Ministère de l'Outre-Mer (une décision devrait pouvoir être prise à l'automne), la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, subventions et prêts de l'AESN aussi bien sur les budgets classiques que sur les budgets dont elle dispose au titre du dispositif de « solidarité urbain-rural » mise en place par la LEMA (ex FNDAE).

Pour l'application des quatrième et cinquième alinéas de l'article [L. 2334-13](#), la quote-part de la dotation d'aménagement destinée aux communes de Saint-Pierre-et-Miquelon est calculée par application à la dotation d'aménagement du rapport existant, d'après le dernier recensement de population, entre la population des communes de Saint-Pierre-et-Miquelon et la population totale nationale. Le quantum de la population des communes de Saint-Pierre-et-Miquelon, tel qu'il résulte du dernier recensement de population, est majoré de 33 %. Le montant revenant à chaque commune de Saint-Pierre et Miquelon, calculé dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, est ensuite majoré pour la commune de Saint-Pierre de 445 000 € et pour celle de Miquelon-Langlade de 100 000 €. Cette majoration s'impute sur le montant de la quote-part, prévue au quatrième alinéa de l'article L. 2334-13, correspondant à l'application du ratio démographique, prévu au même alinéa, à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et à la dotation de solidarité rurale.

Il est à noter que la ville de Saint-Pierre m'a communiqué un programme pluriannuel d'investissements actualisé (ci-joint) dans lequel elle ne fait appel à des subventions d'État qu'en 2011 et 2012. En 2013, elle évoque un emprunt à long terme (si plus de « cotisation » à l'AESN ?). Outre que les collectivités d'Outre mer peuvent faire appel à la CDC, cette interrogation sur les « cotisations » à l'AESN laisse à penser que la communication entre l'agence et la commune est encore à améliorer. Le Conseil territorial est en attente de la confirmation du financement du barrage de La Vigie par l'AESN (50 % subvention, 50 %prêt).

Le fait que le Conseil territorial et la commune soient tous deux maîtres d'ouvrages à la fois sur des parties du réseau d'eau potable et sur des parties du réseau d'assainissement, et ceci sans concertation, pose cependant un problème de cohérence des programmes d'investissements, tant au niveau de leur définition et de leur présentation aux bailleurs de fonds potentiels, qu'au niveau de la gestion ultérieure (exploitation et maintenance) des ouvrages construits. La ville est opérateur sur la partie pour laquelle elle est maître d'ouvrage. Le Conseil territorial a confié la maîtrise d'œuvre de la remise en fonctionnement de la partie du réseau d'assainissement dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage à la direction de l'Équipement.

Cependant, certains engagements sur le moyen et long terme pourraient être contractualisés avec l'État dans le cadre de contrats de projets liant les investissements et leur gestion. Les différents domaines susceptibles d'être concernés sont :

- l'incitation à la pose de compteurs individuels au fur et à mesure de la rénovation des réseaux,
- la protection dans les espaces publics des réseaux d'eau contre le gel,
- la conformité des branchements d'assainissement,
- .../...

4. Recommandations

En conclusion, la ville de Saint-Pierre a besoin de faire évoluer son système d'eau et d'assainissement afin d'améliorer le service au consommateur ainsi que la protection de l'environnement. La collectivité est mobilisée sur ces objectifs à atteindre dans le cadre d'un programme général pluriannuel.

Ceci doit se faire en appliquant quelques principes :

- la responsabilité de l'eau et de l'assainissement est communale
- l'eau paye l'eau

Les investissements à réaliser sont nombreux et le montant de travaux dépasse largement les capacités financières de la commune alors même que les aides sont aléatoires et dépendantes de la capacité de l'État.

Le Conseil Territorial et la Ville de Saint-Pierre ont chacun leurs programmes d'investissement en eau et assainissement. Un unique programme partagé par les deux entités permettrait de développer en cohérence des programmes renforcés ; chacune des entités serait libre de faire appel aux différentes aides auxquelles dont elle peut bénéficier pour mettre en œuvre ces programmes. La constitution de ce programme unique permettrait davantage de lisibilité de la part des receveurs et permettrait d'aborder dès l'origine les questions de fonctionnement et de maintenance de ces investissements.

Dans la même logique, il serait souhaitable que les programmes d'investissements en eau et assainissement soumis par les collectivités d'outre mer aient un circuit d'instruction bien défini permettant d'avoir une concertation des divers bailleurs de fonds potentiels de ces programmes.

En ce qui concerne les redevances, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définit les assiettes de ces redevances et l'encadrement de leurs taux. Dans la limite des plafonds légaux, le Conseil d'administration de l'agence de l'eau, sur avis conforme du Comité de bassin, arrête les taux de redevances. Notons que la loi sur l'eau et les décrets d'application offrent la possibilité de moduler les taux de redevances en fonction de critères objectifs et rationnels.

En ce qui concerne le financement du dernier programme de travaux d'eau et d'assainissement 2010 de la ville de Saint-Pierre, évalué initialement à 2,37 M€ (aujourd'hui à 2,5 M€), la Direction générale de l'outre-mer n'a pas exclu de participer à son financement si des reliquats du fonds européen d'investissement (FEI) 2010 étaient constatés à l'automne. Il serait nécessaire que l'AESN soit sollicitée directement par Saint-Pierre de cette demande.

Ces constatations m'ont amené à émettre six recommandations visant à améliorer les gestions de l'eau et de l'assainissement à Saint-Pierre, dont la réussite est largement conditionnée par leur appropriation par les deux maîtres d'ouvrages actuels, commune et Conseil territorial, l'idéal étant qu'émerge une évolution de la gouvernance tendant à responsabilité unifiée.

Priorités :

1. Faire établir, sous l'autorité du Préfet, un programme concerté entre le Conseil territorial et la ville, pluriannuel et hiérarchisé ; ceci serait la première étape d'une vision intégrée et partagée permettant de solliciter d'une manière cohérente tous les bailleurs de fonds potentiels et d'avancer vers un maitrise d'ouvrage et un opérateur unique. Les informations avancées par les collectivités sur l'état des infrastructures qui ne sont pas de leur responsabilité sont dans un premier temps à améliorer afin que toutes deux aient une vision partagée. En effet, si les deux collectivités sont d'accord sur le principe d'un transfert, la définition « du bon état des infrastructures », préalable au transfert reste un sujet de négociation. L'intervention d'un médiateur, tel que Service Public 2000, qui préparerait un projet de convention de transfert des infrastructures vers un opérateur unique en intégrant les aspects techniques et financiers serait nécessaire.

L'agence de l'eau devrait pouvoir apporter son appui technique et financier pour la réalisation des études techniques et financières préalables au transfert de la maîtrise d'ouvrage et à la définition du programme de travaux tant en eau qu'en assainissement. Le financement de la réhabilitation d'ouvrages devra clairement être lié à un engagement local pour l'entretien futur des ouvrages. Ce programme de travaux sera à présenter pour un engagement pluriannuel à l'AESN. La ville de St Pierre ayant indiqué faire appel à l'emprunt pour réaliser ce programme de travaux, des contacts seront par ailleurs à prendre avec la CDC pour examiner la possibilité de mobiliser de l'emprunt à taux bonifié prévu pour les DOM COM par convention entre les ministères chargés de l'environnement et de l'outre-mer et la CDC.

2. Prendre en compte les investissements demandés en eau et assainissement uniquement lorsqu'ils sont assortis de la garantie de la mise en place d'une organisation capable d'en assurer le fonctionnement et la maintenance, une fois les investissements réceptionnés.
3. Terminer la remise en état des réseaux d'assainissement (avec les aspects eau potable induits) de la ville de Saint-Pierre (programme de la ville de 2,5 M€ aujourd'hui), et la remise en état des réseaux d'assainissement périphériques et de la station de prétraitement, sous maitrise d'ouvrage actuelle de la Collectivité territoriale, avec la nécessité imposée par la préfecture d'un accord des partenaires sur les investissements à réaliser afin de conduire, in fine, à la gestion par un opérateur unique. L'émissaire en mer fait l'objet d'un contentieux en cours ; sa remise en état devra également être envisagée ultérieurement.

-
4. Réhabiliter le barrage de La Vigie ; ceci est en cohérence avec le diagnostic BRL qui ne met pas en cause la stabilité du barrage. Il m'apparaît en effet dispendieux d'y consacrer actuellement 5 M€ alors que 1 M€ suffiraient pour prolonger la vie de l'ouvrage de 20 ans au regard des investissements nécessaires par ailleurs pour réduire les fuites et gaspillages d'eau potable (cf ci-dessous) et améliorer la qualité. L'agressivité actuelle des eaux distribuées est en effet préjudiciable à la pérennité du réseau de distribution. L'offre de l'AESN d'un doublement des subventions et prêts (pour atteindre 100 %) uniquement en cas de reconstruction doit être étayée car elle constitue actuellement un encouragement à cette solution.
 5. Mettre hors gel les réseaux d'eau potable et développer la pose de compteurs et la facturation sur la base des comptages, afin de réduire notablement les fuites et gaspillages (le programme a été réévalué à 6,353 M€ en octobre 2010) et pouvoir améliorer le traitement de l'eau en réduisant l'agressivité de l'eau produite (programme non chiffré). Le détail de ce programme 2011-2016 figure en annexe ; il ne fait appel à des contributions de l'État que pour 2011 et 2012.
 6. Construire un nouveau réservoir de stockage des eaux traitées ; celui-ci est chiffré à 1,654 M€.

Patrick MARCHANDISE

Ingénieur en chef des travaux publics de l'état

Membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aménagement
du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de l'action territoriale et de la
législation de l'eau et des matières premières

Bureau des agences et offices de l'eau

Paris, le

Le directeur général de l'aménagement du
logement et de la nature

à

M. le Vice-président du Conseil général de
l'environnement et du développement durable

Référence : DEB/AT4/n°
Vos réf. :

Affaire suivie par : Gaël Chichereau
gael.chichereau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 34 09 – Fax : 01 40 81 64 06

Objet : Mission relative à la définition des travaux d'alimentation en eau potable et
d'assainissement à Saint-Pierre et Miquelon

Copies : - M. le préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- M. Jean-Baptiste BUTLEN, Conseiller technique au cabinet du ministre ;
- M. Guy FRADIN, directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie M. André BERNE,
directeur territorial et maritime des rivières de Basse-Normandie, agence de l'eau Seine-
Normandie ;
- Mme Claire GRISEZ, chargée de la sous-direction de la protection et de la gestion des
ressources en eau et minérales, DGALN/DEB ;

La commune de Saint-Pierre et Miquelon a évalué son programme de travaux d'eau et
d'assainissement 2010 à 2,37 M€, pour lequel elle compte sur 2,2 M€ d'aide de l'Etat. Ce projet
consiste en l'équipement du quartier urbain nord-ouest de la ville d'un réseau de drains pour
éviter les inondations de rues et de caves, voire même les débordements de réseaux.

Aucun dossier de demande d'aide n'a, à ce jour, été déposé à l'agence de l'eau. Un certain
nombre de points doivent en conséquence être éclaircis au préalable avant d'envisager la
présentation de ce dossier au conseil d'administration de l'agence. En effet, il apparaît que ces
travaux représentent la première tranche d'un programme pluriannuel 2010-2014 de 10 M€, que
la collectivité n'a pas les moyens de financer et qui sont loin de représenter sa seule priorité. Par
ailleurs, la ville de Saint-Pierre et Miquelon ne paie plus ses redevances à l'agence depuis fin
2007. Les sommes dues par la commune dépasseraient les 500 000€ à ce jour. En ce qui
concerne l'alimentation en eau potable, l'état de dégradation du barrage de La Vigie constitue un
risque majeur pour le maintien d'une capacité de production suffisante.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mob.

Présent
pour
l'avenir

vable.gouv.fr

Grande Arche Paroi Sud – 92055 La Défense cedex – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 – Fax : 33 (0)1 40 81 21 22

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir déléguer une mission à Saint-Pierre et Miquelon qui visera à formuler des propositions précises sur :

- la définition des priorités d'investissement d'un futur programme pluriannuel de travaux permettant d'assurer la sécurité de la ressource en eau et la protection des milieux récepteurs ;
- dans le domaine de l'alimentation en eau potable, ce programme de travaux devra tenir compte des possibilités techniques d'économie d'eau, notamment en période hivernale, afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, tout en assurant la protection des réseaux d'eau contre le gel. La cohérence des structures tarifaires avec cet objectif de bonne gestion de la ressource en eau sera à examiner ;
- en ce qui concerne l'assainissement, il conviendra de tenir compte des éléments disponibles sur l'impact des rejets, afin de définir les objectifs du service, notamment en matière d'élimination d'eaux parasites et de traitement des effluents avant rejet, les prescriptions de la directive « Eaux résiduaires urbaines » ne s'appliquant pas à cette collectivité ;
- les possibilités de financement de ce programme, en application des règles d'intervention de l'agence dans le cadre de son IXe programme d'intervention et du dispositif de solidarité urbain rural ;
- l'organisation du dispositif de redevances de Saint-Pierre et Miquelon et le règlement de la question des redevances non payées. Sur ce dernier point, vous étudierez notamment les conséquences de la LEMA quant aux possibilités de modulation des taux de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour prélèvement.

Cette mission sera menée en étroite relation avec M. le préfet de Saint-Pierre et Miquelon et avec M. le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Sur toutes les questions techniques et l'antériorité de ce dossier, elle pourra bénéficier du concours des services de l'agence de l'eau Seine-Normandie (direction territoriale de Caen). Une réunion préalable avec mes services et l'agence de l'eau me paraît en outre indispensable.

J'attacherai le plus grand prix à ce qu'un premier rapport de diagnostic et d'orientations puisse être remis début octobre, afin d'étayer les éléments à présenter au Conseil d'administration de l'agence de l'eau fin octobre, l'envoi du rapport définitif devant intervenir avant la fin de l'année 2010 afin de pouvoir servir de base à un projet de programme pluriannuel de travaux à soumettre au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature



Jean-Marc MICHEL



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

2. Liste des personnes rencontrées

AESN	André BERNE Rémi LEMAIRE Michel ANTHOUARD GENEVIEVE
Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon	Stéphane ARTANO, Président
Commune de Miquelon	Stéphane COSTE, Maire Jean-Pierre ETCHEVERRY
Commune de Saint-Pierre	Karine CLAIREAUX, Maire Patrick LEBAILLY Martin DETCHEVERRY Arnaud POIRIER Yvon KOELSCH
Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de Saint-Pierre et Miquelon	Jérôme MATHYS, DAS pi
Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre et Miquelon	Jean-Louis BLANC, DAF Lindsay CHAN Tiu
Direction de l'Équipement de Saint-Pierre et Miquelon	Jean-Michel ROGOWSKI, DE Jean-Pierre CLAIREAUX Guy MOULIN Jean-Yves LEFEBVRE
FEA BTP	Roger HELENE, Président
MEEDDM / DGALN / DEB	Jean-Philippe DENEUVY Jean-Pierre RIDEAU Valérie MÉLÉRO
Ministère de l'outre-mer	Jean-Loup MERLOT Coralie NOËL Laetitia LEFAURE
Préfet de Saint-Pierre et Miquelon	Jean-Régis BORIUS, Préfet Fabrice MARQUAND
SODEPAR	Jérôme TACONNET
Trésorerie générale de Saint-Pierre et Miquelon	Jean-François NICOL

3. Références réglementaires

4.1. Article R214-146 du Code de l'environnement - Créé par Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 - art. 1

Si un barrage ou une digue ne paraît pas remplir des conditions de sûreté suffisantes, le préfet peut prescrire au propriétaire ou à l'exploitant de faire procéder, à ses frais, dans un délai déterminé, et par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles [R. 214-148](#) à [R. 214-151](#), à un diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage où sont proposées, le cas échéant, les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens. Le propriétaire ou l'exploitant adresse, dans le délai fixé, ce diagnostic au préfet en indiquant les dispositions qu'il propose de retenir. En outre, pour les ouvrages de classe A, le diagnostic précité ainsi que les mesures retenues sont soumis à l'avis du comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques. Le préfet arrête les prescriptions qu'il retient

4.2. Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques

Article 8 modifié par [Arrêté du 16 juin 2009 - art. 3](#)

I. Lorsque, à la demande du préfet, le propriétaire ou l'exploitant d'un barrage ou d'une digue est conduit à réaliser un diagnostic de sûreté tel que défini à l'article [R. 214-146](#) du code de l'environnement et à proposer, le cas échéant, des dispositions visant à garantir la sûreté de l'ouvrage, celui-ci remet, dans le délai fixé par le préfet, un dossier dit de révision spéciale comprenant ce diagnostic et ces dispositions

II. Le diagnostic comprend, en fonction de la nature et de la gravité du désordre constaté ou du risque détecté, tout ou partie des éléments suivants :

- l'examen de l'ouvrage, des équipements et des aménagements dont il est doté ainsi que des accès à ceux-ci ;
- l'examen des dispositifs de protection au regard des différentes formes d'agression auxquelles l'ouvrage peut être soumis ;
- l'examen du comportement de l'ouvrage lors d'épisodes extrêmes, notamment les crues, les séismes et les mouvements des versants ;
- le point des dégradations subies par l'ouvrage et des améliorations apportées ;
- l'examen de la sécurité intrinsèque de l'ouvrage et de son dimensionnement ;
- l'examen des modalités de surveillance et d'auscultation mises en place ;

Les études ou examens similaires préexistants à ce diagnostic peuvent être utilisés dans la mesure où ils sont toujours valides.

Ce diagnostic rend compte de la sûreté de l'ouvrage.

III. Au regard du diagnostic, le propriétaire ou l'exploitant adresse au préfet les dispositions d'organisation, de gestion ou le projet de travaux pour remédier aux insuffisances éventuelles.

Plan pluriannuel d'investissement 2011-2016

PROGRAMME EAU & ASSAINISSEMENT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
<i>Assainissement Secteur Nord-Ouest</i>							
Etudes - Maîtrise d'Œuvre	85 000 €						85 000 €
Travaux	2 415 000 €						2 415 000 €
<i>Réfection du réseau d'eau</i>							
Etudes		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		200 000 €
Travaux		1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €		6 000 000 €
<i>Nouveau réservoir de stockage</i>							
Etudes		11 900 €	25 000 €	12 000 €	35 000 €	70 000 €	153 900 €
Travaux					550 000 €	950 000 €	1 500 000 €
<i>Equipement (Compteurs et regards antigel)</i>	25 000 €	27 500 €	30 250 €	33 275 €	36 603 €		152 628 €
TOTAL EMPLOIS	2 525 000 €	1 589 400 €	1 605 250 €	1 595 275 €	2 171 603 €	1 020 000 €	10 506 528 €

Ressources							
Subvention ETAT	2 200 000 €	1 375 000 €					
Ressources propres	325 000 €	357 500 €	393 250 €	432 575 €	432 575 €	432 575 €	
Emprunt à long terme (si plus de cotisation à AESN)			4 600 000 €				
TOTAL RESSOURCES	2 525 000 €	1 732 500 €	4 993 250 €	432 575 €	432 575 €	432 575 €	10 548 475 €
RESSOURCES - EMPLOIS		143 100 €	3 388 000 €	-1 162 700 €	-1 739 028 €	-587 425 €	41 948 €

Plan pluriannuel d'investissement et de financement 2011-2016 de la ville de Saint-Pierre (octobre 2010)

4. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
AESN	Agence de l'eau Seine Normandie
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
COM	Collectivité d'outre-mer
CPER	Contrat de plan État-Région
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DOM	Département d'outre-mer
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FECL	Fond d'équipement des collectivités locales
FED	Fonds européen de développement
FEI	Fonds exceptionnel d'investissement
FIDOM	Fonds d'investissement des départements d'outre-mer
FNDAE	Fonds national pour le développement des adductions d'eau
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
SODEPAR	Société de développement et de promotion de l'archipel
SR	Stations de refoulement
TOM	Territoire d'outre-mer

5. Financements des programmes eau et assainissement

5.1. Données fournies par l'AESN

Bilan des aides				
Ville de SAINT-PIERRE				
				Aides AESN
Objet	Date	Montant des travaux (€ HT)	Subvention	Avance
Réseau de collecte EU (mise en séparatif centre bourg, ceinture de refoulement)	2001	1 680 000	756 000	336 000
Réseau de collecte EU (littoral sud)	2002	1 800 000	810 000	360 000
Réhabilitation réseau EU partie basse de la ville	2004	405 000	162 000	81 000
	Total:	3 885 000	1 728 000	777 000

COLLECTIVITE TERRITORIALE SAINT PIERRE MIQUELON											
N° Cpte	conv	objet	lp	date effet	Mt retenu	ap	sub	avance	total payé	état	date clôture
0095141P	1002078-1	Alimentation en eau potable - mobilisation de la ressource. Construction d'une voûte en béton et arasement de l'ancienne voûte du barrage du Goéland.	211	22/11/2007	4 500 000 €	1350000	1350000		1 188 639 €	bon pour paiement	

0095141P	063332-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE L'INCINERATEUR-460 M. PVC CR 8 DIAMETRE 200- 75 M. PVC CR 8 DIAMETRE 160. Reprise HEQ de LAGAF (habitant équivalent) : quantité brute entrante avant travaux = -40 ;	121	19/07/2006	103 000 €	61800	41200	20600	61 800 €	clôturée	27/03/2008
0095141P	053859-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT BRIAND	121	05/07/2005	925 000 €	555000	370000	185000	546 730 €	clôturée	27/03/2008
0095141P	053862-1	BARRAGE DU GOELAND :- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE- ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION.	211	05/07/2005	470 000 €	188000	188000	** Expression erronée **	188 000 €	clôturée	19/08/2009
0095141P	043825-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SAVOYARD, ROUTE CAP NOIR :- 15 M. PVC CR 8 DIAMETRE 400- 1626 M. PVC CR 8 DIAMETRE 200- 520 M. PVC CR 8 DIAMETRE 160. Reprise HEQ de LAGAF (habitant équivalent) : quantité brute entrante avant travaux = -276 ;	121	15/07/2004	725 000 €	435000	290000	145000	425 998 €	clôturée	06/11/2007
0095141P	034307-1	CREATION DE 6 POSTES DE RELEVEMENTSR 12 : 28,8 M3/HSR 13 : 10,8 M3/HSR 14 : 10,8 M3/HSR 15 : 18 M3/HSR 16 : 10,8 M3/HSR 17 : 10,8 M3/H.	121	25/10/2003	410 000 €	246000	164000	82000	246 000 €	clôturée	31/10/2006
0095141P	034311-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SAVOYARD, ROUTE DE LA PLAGE, ANSE ABROSSARD, ROUTE DU GABION- 2401 M. PVC DIAMETRE 200 MM.- 580 M. PVC DIAMETRE 160 MM.- 1162 M. PEHD DIAMETRE 75 MM. Reprise HEQ de LAGAF (habitant équivalent) : quantité brute entrante avant travaux = -364 ;	121	25/10/2003	1 180 000 €	708000	472000	236000	627 969 €	clôturée	27/08/2008
0095141P	023207-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DU CAP AUX BASQUES- 2490 M. PVC DIAMETRE 200- 353 M. PVC DIAMETRE 160- 625 M. PEHD DIAMETRE 110- 71 BOITES DE BRANCHEMENT. Reprise HEQ de LAGAF (habitant équivalent) : quantité brute entrante avant travaux = -248 ;	121	16/07/2002	1 127 000 €	732600	507200	225400	732 600 €	clôturée	09/09/2004

0095141P	023209-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SAVOYARD- 1415 M. PVC DIAMETRE 200- 255 M. PVC DIAMETRE 160- 890 M. PEHD DIAMETRE 110- 50 BOITES DE BRANCHEMENT. Reprise HEQ de LAGAF (habitant équivalent) : quantité brute entrante avant travaux = -175 ;	121	16/07/2002	646 000 €	419900	290700	129200	419 900 €	clôturée	23/10/2006
0095141P	023210-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE L'ETANG BONNIER- 675 M. PVC DIAMETRE 200- 196 M. PVC DIAMETRE 160- 28 BOITES DE BRANCHEMENT. Reprise HEQ de LAGAF (habitant équivalent) : quantité brute entrante avant travaux = -98 ;	121	16/07/2002	267 000 €	173600	120200	53400	173 600 €	clôturée	23/10/2006
0095141P	023212-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CONDUITE DE REFOULEMENT DE SR9 A LA ROUTE DE GALLANTRY- 50 M. PVC DIAMETRE 200- 15 M. PVC DIAMETRE 160- 280 M. PEHD DIAMETRE 110	121	16/07/2002	78 000 €	50700	35100	15600	49 796 €	clôturée	23/10/2006
0095141P	023621-1	ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DE CONTRATS DE RIVIERES SUR TROIS BASSINSVERSANTS :- LE RUISSEAU DE SAVOYARD SUR L'ILE DE ST PIERRE- BELLE RIVIERE ET LE RUISSEAU DEBONS SUR L'ILE DE LANGLADE.	241	28/06/2002	51 000 €	25500	25500		25 500 €	clôturée	08/01/2004
0095141P	012833-1	CREATION DU POSTE DE RELEVEMENT SR1, DEBIT 150 LITRES/SECONDE.	121	13/06/2001	570 159 €	370604	256572	114032	370 604 €	clôturée	07/04/2003
0095141P	012835-1	CREATION DE QUATRE POSTES DE RELEVEMENT :SR2 : 80 LITRES/SECONDES SR9 : 9 LITRES/SECONDES SR10 : 6 LITRES/SECONDES SR11 : 9 LITRES/SECONDE.	121	13/06/2001	532 809 €	346327	239765	106562	345 319 €	clôturée	05/01/2006
0095141P	012916-1	REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT BOURGEOIS.420 METRES PVC DIAMETRE 200 MM.200 METRES PVC DIAMETRE 160 MM.31 BOITES DE BRANCHEMENT.	121	13/06/2001	392 251 €	255048	176536	78512	165 346 €	clôturée	09/07/2004
0095141P	012921-1	STATION DE PRETRAITEMENT 150 LITRES PAR SECONDE DEGRILLAGE,DE GRAISSAGE DESSABLAGE CYLINDRO-CONIQUE, COMPTAGE.	111	13/06/2001	652 939 €	391795	261146	130649	377 334 €	clôturée	23/10/2006

0095141P	012923-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : RACCORDEMENT A LA STATION DE RELEVAGE SR245 METRES CR8 DIAMETRE 500 MM310 METRES PEHD DIAMETRE 400 MM20 METRES PEHD DIAMETRE 315 MM90 METRES PEHD DIAMETRE 250 MM.	121	13/06/2001	316 027 €	205502	142235	63267	205 501 €	clôturée	09/07/2000
0095141P	012924-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : DESSERTTE ET REFOULEMENT DU SECTEUR DE LA QUARANTAINEROUTE DE LA PEROUSE ET ROUTE CAP AUX BASQUES464 METRES PVC DIAMETRE 200 MM56 METRES PVC DIAMETRE 160 MM468 METRES PVC DIAMETRE 160108 METRES PVC DIAMETRE 100. Reprise HEQ de LAGAF (habitant équivalent) : quantité brute entrante avant travaux = -50 ;	121	13/06/2001	761 788 €	495155	342858	152297	253 846 €	clôturée	23/10/2006
0095141P	008635-1	DIAGNOSTICS APPROFONDIS ET ETUDES DE CONFORTEMENT DES BARRAGES A.E.P. DESAINT PIERRE.PHASE 2 : ETABLISSEMENT DES PROJETS DETAILLES.	251	31/10/2000	19 895 €	9955	9955		9 525 €	clôturée	24/02/2003
0095141P	001951-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - CANALISATION DE TRANSFERT RELIANT POINTE BLANCHEA LA STATION DE PRETRAITEMENT.- 620 M. DE REFOULEMENT EN FONTE DIAMETRE 400- 1610 M. DE GRAVITAIRE EN PVC DIAMETRE 400.	121	18/04/2000	1 493 695 €	970949	672148	298801	631 442 €	clôturée	09/04/2004
0095141P	001954-1	STATION DE PRETRAITEMENT 150 LITRES/SECONDE (DEGRILLAGE, DEGRAISSAGE,DESSABLEUR CYLINDRO-CONIQUE).EMISSAIRE EN MER :- PARTIE TERRESTRE : 170 M. CONDUITE ACIER DIAMETRE 400- PARTIE MARITIME : 200 M. CONDUITE ACIER DIAMETRE 400.	111	18/04/2000	1 434 850 €	860881	573971	286910	860 881 €	clôturée	16/02/2006
0095141P	000219-1	DIAGNOSTICS APPROFONDIS ET ETUDES DE CONFORTEMENT DES BARRAGES A.E.P. DE SAINTPIERREDEROGATION ACCORDEE LE 1ER SEPTEMBRE 1999	251	12/01/2000	85 006 €	42534	42534		42 534 €	clôturée	24/02/2003
0095141P	993019-1	REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE LA POINTE BLANCHE,QUARTIER GALLANTRY BESSIN, LOTISSEMENT POIRIER BOULOT.- 100 M. EN PVC DIAMETRE 400- 230 M. EN PVC DIAMETRE 315- 2270 M. EN PVC DIAMETRE 200- 530 M. EN PVC DIAMETRE 160RESEAU D'EVACUATION DES BOUES DE LA STATION A.E.P.- 672 M. EN PVC DIAMETRE 200.	121	11/06/1999	1 561 230 €	1014702	702486	312216	1 014 702 €	clôturée	18/02/2002

0095141P	990131-1	REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE LA PEROUSE- 320 M. PVC DIAMETRE 315- 420 M. PVC DIAMETRE 200- 100 M. PVC DIAMETRE 160DEROGATION POUR COMMENCER LES TRAVAUX ACCORDEE LE 1ER SEPTEMBRE 1998.	121	27/01/1999	313 976 €	204130	141321	62809	204 130 €	clôturée	07/04/2003
		Total			18 616 625	10 113 682	7 415 427	2 698 255	9 167 696		

5.2. Données fournies par la Direction de l'Équipement

Programme Eau et assainissement de la Mairie de Saint-Pierre										
Montants des travaux						Montants prévisionnels estimatifs (en 2002)				
Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2004	2009	2010	Total
Total	1 419 000	2 686 300	2 958 850	1 572 000	1 777 130	2 338 383	2 027 115	1 938 840	1 194 120	17 911 738
FNDAE	383 100	725 300	798 800	424 400	513 525	71 373	83 884	221 052	130 886	3 352 320
Agence	436 775	1 170 885	1 054 480	845 530	769 260	793 656	202 846	354 736	31 248	5 659 416
FNSE						540 000				540 000
FIDOM						571 973				571 973
Solde	599 125	790 115	1 105 570	302 070	494 345	345 911	1 740 384	1 363 052	1 032 036*	7 772

* Le programme actualisé en 2010 est de 2 525 000 €

Programme Eau et assainissement du Conseil Territorial de Saint-Pierre											
Montants des travaux						Montants prévisionnels estimatifs (en 2002) – Le Conseil Territorial et la SODEPAR n'ont pas fourni de chiffres.					0
Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Total	1 097 560	807 927	3 003 049	2 337 990	3 897 988	2 962 651	2 621 721	3 826 809	1 298 976	2 802 365	24 657 036
FNDAE	297 713	145 793	478 264								921 770
Agence		139 492	762 195	559 175	2 039 425	1 111 432	786 516	1 476 055	389 693	1 261 064	8 525 047
FNSE											** Expression erronée **
FED				1 067 073	1 219 512	1 189 102					3 475 687
FIDOM											
Solde	799 847	522 652	1 762 590	711 412	639 051	662 117	1 835 205	2 350 754	909 283	1 541 301	11 734 212

5.3. Données fournies par la Préfecture pour la commune de Saint-Pierre.

Programme Eau et assainissement de la commune de Saint-Pierre												
Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2009	Total
Total	1 296 274	2 972 756	2 421 950	1 726 016	2 233 777			1 463 000			1 800 000	13 913 773
FNDAE	457 350	640 000	726 585	27 570	522 595							2 374 100
FIDOM						571 973	450 000	700 000	763 000	551 463		3 036 436
FEI											1 800 000	1 800 000
Solde												

5.4. Données fournies par la commune de Saint-Pierre

Le tableau ci-dessous indique le plan de financement des travaux déjà réalisés.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2004	2007	2009	Total
Montant	1 419 000	2 686 300	2 958 850	1 572 000	1 777 130	2 223 911	2 079 751	328 149	1 838 860	16 883 951
FNDAE	383 100	725 300	798 800	424 400	513 525	604 175				3 449 300
Agence	436 775	1 170 885	1 054 480	585 365	769 260	810 000	210 846	0	0	5 037 611
Prêt AESN	194 120	520 390	468 655	260 165	341 890	352 736	105 423	0	0	2 243 379
État en direct							1 763 482	328 149	1 800 000	3 891 631
Solde	405 005	269 725	636 915	302 070	152 455	457 000	0	0	38 860	2 262 030

En ce qui concerne le programme 2002, le solde à la charge de la Ville a été couvert par une aide du FIDOM à hauteur de 457 000 €. La part du FNDAE a été en partie couverte par le FNSE et le FIDOM, les crédits du premier fonds étant en baisse pour l'archipel en 2002.

Les subventions provenant de l'État sont issues de divers fonds (FEI en 2009, BOP 123 en 2007, ...).

